

# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CARTE COMMUNALE

## COMMUNE DE MAULEON D'ARMAGNAC





## SOMMAIRE

I.	Cadre juridique .....	5
II.	Conduite de l'évaluation environnementale .....	6
A.	La démarche .....	6
B.	Chronologie de l'évaluation environnementale .....	6
C.	Bibliographie.....	6
III.	Articulation du document d'urbanisme avec les programmes existants .....	7
IV.	Diagnostic initial de l'environnement .....	10
A.	Situation géographique.....	10
B.	Données socio-économiques .....	10
1.	Caractéristiques de la population.....	10
2.	Eléments sur le logement.....	11
3.	Les activités, équipements et les services .....	11
a)	La population active .....	11
b)	Les activités.....	11
c)	Les équipements et les services.....	11
C.	Biodiversité et dynamique écologique .....	12
1.	Occupation du sol .....	12
2.	Les habitats naturels.....	12
3.	Les zones réglementaires et d'inventaires .....	13
a)	La zone Natura 2000 .....	13
b)	Les ZNIEFF.....	14
(1)	La ZNIEFFde Z2PZ2008 : Réseau hydrographique du Midou et milieux annexes (type 2) .....	14
(2)	La ZNIEFF Z2PZ1140 : Étang de Maniban (type 1).....	14
(3)	La ZNIEFF Z2PZ1071 : Étang et bois de Monbel (type 1).....	14
(4)	La ZNIEFF Z2PZ1073 : Étangs des landes de Larrazieu (type 1).....	15
c)	Les zones humides.....	15
d)	Les Espaces Naturels Sensibles (ENS).....	15
4.	La dynamique écologique ou la Trame verte et bleue .....	17
5.	Les enjeux .....	18
D.	Les caractéristiques paysagères.....	18
1.	Le patrimoine.....	18
2.	Les enjeux.....	19
E.	L'eau, le sol.....	19
1.	Le SDAGE Adour-Garonne.....	19
2.	La qualité de l'eau.....	20
3.	L'alimentation en eau potable.....	20
4.	Le sol .....	21
5.	L'assainissement.....	21
6.	Les enjeux .....	21
F.	Le bruit.....	21
G.	L'éclairage.....	22
H.	Les risques.....	22
1.	Le risque Inondation .....	22
2.	Le risque Retrait gonflement des argiles .....	22
I.	Synthèse des enjeux environnementaux.....	24
V.	Analyse du document d'urbanisme et de ses conséquences sur l'environnement.....	25
A.	Le projet communal .....	25
B.	Analyse des orientations .....	25
C.	L'évaluation des incidences au titre du site Natura 2000.....	26
1.	Le site Natura 2000 concerné .....	26
a)	Localisation .....	26
b)	Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire .....	28
(1)	Les habitats d'intérêt communautaire.....	28
(2)	Les espèces d'intérêt communautaire .....	28
c)	Les enjeux.....	29

(1) Les habitats d'intérêt communautaire.....	29
(2) Les espèces d'intérêt communautaire.....	29
d) Les objectifs de développement durable.....	30
2. Localisation du projet communal vis à vis de NATURA 2000.....	30
a) Localisation du site par rapport aux zonages communaux.....	30
b) Localisation des habitats naturels et des espèces par aux zonages communaux.....	32
(1) Les habitats naturels.....	32
(2) Les espèces et leurs habitats.....	34
3. Évaluation des incidences du projet communal vis à vis de NATURA 2000.....	43
a) Les habitats naturels.....	43
b) Les espèces et leurs habitats.....	45
4. Mesures d'évitement, de réduction, de compensation (ERC).....	51
a) Les habitats naturels.....	51
b) Les espèces et leurs habitats.....	52
5. Conclusion.....	59
VI. Analyses et justification des choix retenus pour l'élaboration du document d'urbanisme.....	60
A. Le scénario retenu.....	60
B. Les zonages retenus.....	60
1. Les zones constructibles ZC.....	60
a) Le zonage ZC1.....	60
b) Le zonage ZC2.....	60
2. Le zonage ZN.....	61
a) Le zonage ZNe.....	61
b) Le zonage ZNi.....	61
c) Le zonage ZN.....	62
VII. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation de l'impact.....	64
VIII. Le dispositif de suivi et les indicateurs.....	69
A. Définition.....	69
B. Les indicateurs.....	69
C. Moyens mis en œuvre pour le suivi des indicateurs.....	70
IX. Résumé non technique.....	71
A. Diagnostic initial.....	71
B. Evaluation des incidences.....	71
C. Mesures envisagées.....	72
D. Le suivi.....	72
X. Annexes.....	73
A. Liste des cartes.....	73
B. Liste des photos.....	73

## I. Cadre juridique

L'évaluation environnementale des documents de planification est une démarche au service du développement durable des territoires. L'analyse sur l'opportunité des choix d'aménagement qui intervient en amont de la réalisation du projet urbain vise avant toute chose à prévenir les impacts environnementaux des partis d'aménagement.

A l'échelle de la carte communale, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement sur le territoire, ainsi à la somme de leurs incidences environnementales.

Le champ d'application et les principes de l'évaluation environnementale sont développés aux articles L121-10 et suivants et R121-14 et suivants du code de l'urbanisme. La circulaire du 6 mars 2006 reprend et précise l'ensemble de ces éléments. Le décret n°2012-995 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme du 23 août 2012 est venu modifier le champ d'application. Il est entré en vigueur le 01 février 2013.

L'article R\*121-14, modifié par Décret n°2012-995 du 23 août 2012 - art. 1 indique :

« - Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

./...

9° Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000..... »

L'article R122-20 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 – article 2, précise le contenu du rapport environnemental, à savoir, une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, l'analyse de l'état initial et évaluation des incidences Natura 2000 prévue aux articles R414-21 et suivants.

L'évaluation environnementale de la carte communale de Mauléon d'Armagnac s'inscrit dans ce cadre et inclut l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 définie par les articles R414-19 à R 414-29 du Code de l'environnement.

## **II. Conduite de l'évaluation environnementale**

### **A. La démarche**

La présente étude s'appuie à la fois sur un travail bibliographique à partir des documents du projet de carte communale et des éléments de référence dont les bordereaux et les cartographies des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et du site NATURA 2000 mais également un travail de terrain, commun à l'évaluation des incidences NATURA 2000. Il s'est centré sur la zone NATURA 2000, les parcelles ouvertes à la construction mais également les zones de contact entre ces deux zonages.

Les données sont traitées via un système d'informations géographiques (référentiel : RGF93/Lambert 93).

L'évaluation environnementale est conduite pour l'ADASEA 32 par Aurélie BELVEZE et Françoise FAISSAT.

Les éléments de diagnostic initial (socio-économique et environnemental) ainsi que les choix retenus sont issus du rapport de présentation de la carte communale, réalisé conjointement par les cabinets « LACOSTE Michel géomètre expert foncier » et « OSMONDA environnement ».

### **B. Chronologie de l'évaluation environnementale**

L'évaluation a débuté le mardi 8 octobre 2013 lors de la présentation des esquisses des zonages de la carte communale à la mairie réunissant :

- la Direction Départementale des Territoires
- le Conseil Général
- le Schéma Départemental d'Electrification du Gers
- le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable d'ESTANG
- la Chambre d'Agriculture 32

Une visite terrain s'est déroulée le même jour.

Le premier rapport provisoire a été reçu le 20 décembre 2013. L'évaluation s'est poursuivie avec notamment courant mars 2014, des échanges ont eu lieu concernant des aspects techniques (réactualisation de données chiffrées ...).

Suite au comité de pilotage local du site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » du 30 juin 2014 qui a validé le document d'objectifs et la modification du périmètre initial, il a été demandé de faire évoluer le zonage Zne pour prendre en compte ces dernières modifications.

Courant septembre, le rapport de présentation a été revu suite à ces modifications.

La présente évaluation environnementale a été terminée le 10 octobre 2014

### **C. Bibliographie**

Les différents documents et sites internet suivants ont été consultés :

- Le rapport de présentation de la carte communale de Mauléon d'Armagnac dans ses différentes versions (juin 2013 et mars 2014) et les documents associés (modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme, documents graphiques y compris sous format utilisable via un système d'information géographique) ;
- Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200806 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » version validée le 30 juin 2014 par le comité de pilotage local ;
- Les bordereaux des ZNIEFF ;
- La cartographie du Schéma Régional de Cohérence Écologique mise à la consultation.

### III. Articulation du document d'urbanisme avec les programmes existants

Plan /Programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le document d'urbanisme
Sdage	Approuvé par arrêté préfectoral le 1/12/2009 Il devra être révisé en 2015 pour la période 2016/2021.	Document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne.	Objectifs de qualité et de quantité des eaux	Le Sdage est un document à portée juridique. Obligation de compatibilité du document d'urbanisme avec le Sdage, (pas de contradiction entre le document de nature supérieure et la carte communale).
Sage Midouze	Réalisé le 29 janvier 2013	Document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente compatible avec Sdage	Objectifs de protection	Obligation de compatibilité du document d'urbanisme avec le Sage.
Natura 2000 – FR 7200806	Document d'objectifs validé le 30 juin 2014	Document de diagnostic et d'orientation pour la gestion du site Natura 2000	Conservation Protection d'habitats et espèces : quatre enjeux forts de conservation à l'échelle du site : Vison d'Europe, Loutre, Cistude et Forêts alluviales.	Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique ni interdiction particulière → cependant nécessité d'établir un zonage et un règlement appropriés afin de s'assurer de la compatibilité entre la vocation d'aménagement attribuée à un secteur et la conservation du patrimoine naturel visé par Natura 2000. Tout zonage, réglementation ou réservation d'espace public qui ne prendrait pas en compte les habitats et espèces visés par le site Natura 2000, est donc susceptible de conduire à l'annulation des documents d'urbanisme. Prise en compte dans le document graphique et règlement de la carte communale

Plan /Programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le document d'urbanisme
Znieffs		Z2PZ2008 : Réseau hydrographique du Midou et milieux annexes Z2PZ1073 : Étangs des landes de Larrazieu 1 Z2PZ1071 : Étang et bois de Monel Z2PZ1140 : Étang de Maniban	Recensement d'espaces naturels terrestres remarquables	Pas de portée réglementaire directe mais indicateur de la richesse et qualité des milieux naturels. → veiller à la présence hautement probable d'espèces protégées pour lesquelles existe une réglementation stricte. Tout zonage, réglementation ou réservation d'espace public qui ne prendrait pas en compte les milieux inventoriés comme les ZNIEFF, surtout si elles contiennent des espèces protégées, est donc susceptible de conduire à l'annulation des documents d'urbanisme.
SRCE Midi-Pyrénées	Actuellement en d'enquête publique jusqu'au 9 octobre 2014	Schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau.	Lutter contre la fragmentation écologique, préserver les continuités écologiques.	Notion de «prise en compte» = obligation de compatibilité sous réserve de dérogations motivées Niveau d'opposabilité faible
SDGC	Validé en 2006	Guide pour la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers	Maintenir la chasse populaire, Valoriser l'image du chasseur, Valoriser l'image de la chasse.	Opposable aux chasseurs et aux sociétés de chasse, groupements et associations de chasse du Gers
ORGFH Midi-Pyrénées	Validé en 2004 (préfet de région)	Documents références qui définissent les plans d'action pour la gestion de la faune sauvage et des espaces, dans le contexte culturel, social et économique régional.	Gestion concertée de la faune sauvage.	
Plan de gestion des déchets ménagers – CG32	La révision du Plan départemental en cours. Enquête publique programmée pour le 2 <sup>nd</sup> semestre 2014.	Fixe à l'échelle du département, l'organisation à mettre en place et les objectifs à atteindre en matière de gestion des déchets.	Réduction de la quantité de déchets Réemploi et valorisation Traitement des déchets non valorisables avec un coût maîtrisé	



Plan /Programme	Etat d'avancement	Objet	Orientations	Incidences sur le document d'urbanisme
Plan de Prévision des Risques	Validé en 2001  Projet 01/07/2001	PPRN relatif aux retraits-gonflements des argiles  CIZI Inondations projet de PPRN8	Protection contre les phénomènes de dessiccation du sol argileux, sur des terrains soumis à des variations d'humidité. Zone inondable vallée du Midouzon et ruisseau de Houeillède au Pouy.	Les risques naturels sont pris en compte dans les documents d'urbanisme des communes. Des règles d'urbanisme peuvent interdire les constructions dans les zones les plus à risque ou imposer une adaptation des projets selon des règles locales établies par l'État ou par le maire par le biais des plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN - loi du 2 février 1995)
Directive Nitrates	révisée par arrêté du 31 décembre 2012	Lutte contre la pollution des eaux par les « Nitrates »	Plusieurs mesures se surveillance, suivi, limitation...	Zonage devant figurer dans le rapport de présentation du document d'urbanisme
Captage d'eau potable Grenelle / AEP	Aucun			
Plan Climat Energie Territoire	Adopté en novembre 2009			
SCOT	Aucun			
Programme Local de l'Habitat / OPAH	Validée en 2012	Amélioration de l'habitat sur la Communauté de Communes Grand Armagnac		
Monuments historiques	Inscription en 1984 à l'Inventaire des Monuments Historiques	Le château de Maniban manoir Renaissance de la fin du 16 <sup>ième</sup> siècle.	Périmètre de protection	Toute modification effectuée dans le champ de visibilité d'un bâtiment classé doit obtenir l'accord de l'architecte des bâtiments de France... « est considéré dans le champ de visibilité du monument tout autre immeuble distant de celui-ci de moins de 500 m et visible de celui-ci ou en même temps que lui. »
Site classé/inscrit	Aucun			
ZPPAUP/AVAP/P SMV	Aucun			

Des éléments abordés dans le tableau, tels que le SRCE, les Znieffs, sont abordés plus avant dans le dossier notamment sous forme de cartes.

## IV. Diagnostic initial de l'environnement

### A. Situation géographique

Mauléon d'Armagnac, 3 512 ha et 287 habitants au dernier recensement, se situe au nord ouest du département du Gers, dans l'arrondissement de Condom et dans le canton de Cazaubon.

Elle est bordée par les communes de Lannemaignan, Estang et Castex d'Armagnac au sud, Monclar et Labastide d'Armagnac au nord. Elle est ainsi à l'interface de deux régions, celle de l'Aquitaine et de Midi-Pyrénées à laquelle elle appartient

Elle adhère aux structures intercommunales suivantes :

- La communauté de communes du Grand Armagnac : avec le transfert des principales compétences suivantes :
  - o L'aménagement de l'espace rural ainsi que la création et la réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC) à titre facultatif, l'accès aux nouvelles technologies d'informations et de communications
  - o Le développement, l'aménagement, les actions de soutien des activités industrielles, commerciales, agricoles et forestières
  - o La promotion collective des productions agricoles des communes adhérentes en liaison avec les organisations socio-professionnelles compétentes
  - o L'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique existantes
  - o Les actions en faveur du logement des personnes défavorisées pour des opérations d'intérêt communautaire et de soutien à la politique du logement social (à titre optionnel), les logements locatifs sociaux ou très sociaux et notamment PALULOS, Logements Plus comme les services de portages de repas à domicile et d'aides ménagères
  - o La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale.
  - o L'étude, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments scolaires élémentaires et préélémentaires des communes
  - o Le traitement et la collecte des déchets des ménages et déchets assimilés, sont délégués au SICTOM DU SECTEUR OUEST créé en 1984.
- Le SINEL (Syndicat Intercommunal du Nord Est Landais), pour la protection et la mise en valeur de l'environnement, l'aménagement des rivières créé en 1979. Assume l'assainissement collectif du bourg
  - Le SDEG (Syndicat Départemental D'Électrification du Gers), responsable de la distribution d'énergie : l'électricité et le gaz.
  - Le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) de la région d'Estang (créé en 1956) en charge de l'environnement et du cadre de vie, du traitement, de l'adduction et de la distribution de l'eau

En outre la commune appartient dans le cadre de la CCGA au PAYS D'ARMAGNAC. Englobant le nord-ouest du Département du Gers, il regroupe 105 communes dont quatre communautés de communes : Communautés de Communes du Grand Armagnac, Communautés de Communes du Bas-Armagnac, Communautés de Communes de la Ténarèze et Communautés de Communes d'Artagnan en Fezensac. Ces Pays d'Armagnac s'étendent sur 1700 km<sup>2</sup> et compte 42 700 habitants. Un contrat de Pays formalise de manière contractuelle les 15 mesures déclinées avec les partenaires financiers que sont le Conseil Général du Gers, le Conseil Régional Midi-Pyrénées et les services de l'État.

### B. Données socio-économiques

#### 1. Caractéristiques de la population

La démographie de la commune a chuté de 1 125 habitants en 1793 à 306 habitants en 1999. Depuis cette date, la population se maintient autour de 285 habitants.

Année	2005	2006	2010	2011
Population	287	281	289	285

La projection à 2021 ans prévoit deux hypothèses :

- 332 habitants à l'horizon 2021 (niveau des années 1980) : en se basant sur un redressement de la courbe
- 320 habitants (niveau intermédiaire des années 1990) si la reprise est plus modeste : hypothèse plus réaliste.

Le solde migratoire même s'il est positif ne compense pas le solde naturel ce qui se traduit par une évolution de la population négative.

L'évolution par tranche d'âges montre un vieillissement de la population entre 1999 et 2009 à l'image des autres communes du territoire.

La composition des ménages montre une diminution en passant 4 personnes en 1968 à 2.1 en 2007.

## **2. Eléments sur le logement**

Les logements sont anciens : 78 % des résidences principales ont plus de 60 ans.

Le parc a légèrement baissé entre 1968 (193 habitations) 182 et 2008 (182 habitations)

Pendant cette période, le nombre de résidences principales est stable (133 habitations, le nombre de logements vacants a chuté (de 54 à 22) et le nombre de résidences secondaires a augmenté (de 6 à 27).

## **3. Les activités, équipements et les services**

### **a) La population active**

La population active évolue avec une augmentation du nombre d'actifs mais également une chute de nombre des étudiants et une augmentation des retraités ce qui reflète le vieillissement de la population. A noter également que l'augmentation du nombre de résidents qui travaillent hors de la commune et du département en lien avec la position de Mauléon à la frontière des Landes. Même si la majorité travaille encore localement (à mettre en lien avec l'activité principale de la commune : l'agriculture).

En terme de statut, la répartition est relativement homogène entre salariés (51 en CDI et 18 en CDD), 20 indépendants et 23 employeurs (globalement des agriculteurs).

### **b) Les activités**

La principale activité présente sur la commune est l'agriculture avec 53 établissements recensés en 2011 (comprenant notamment des activités de distillation) qui emploient une dizaine d'ouvriers.

Les principales productions sont :

- le vignoble (sous label Armagnac, Flocc de Gascogne, Côtes de Gascogne) représente 15% de la SAU avec 528 ha,
- les exploitations d'élevage (4 élevages bovins, 9 élevages avicoles),
- les grandes cultures.

Le nombre d'exploitant, comme dans le reste du département, a chuté de 70 en 1988 à 45 en 2000, processus qui se poursuit de même que pour les unités de travail annuel.

Trois autres secteurs sont également représentés :

- Trois entreprises de Génie civil (construction)
- Une entreprise de machines et de mécanique agricoles, forgeron
- Un Charpentier

A noter également que la mairie est un employeur sur la commune (une secrétaire, un agent technique de 2eme classe, un adjoint administratif, un agent postal sur l'antenne postale du village et un employé communal).

### **c) Les équipements et les services**

La commune n'a plus d'école et les élèves se répartissent dans les écoles du secteur : Nogaro, Estang, Cazaubon, Le Houga, Gabarret, Labastide.

La commune possède une station de traitement de l'eau, située en bas du bourg, réalisée en 2012 en capacité de traiter 85 équivalents habitants (32.2 sont utilisés à l'heure actuelle) ; l'eau traitée – système filtre planté – repart dans le ruisseau du Mouliot avant de rejoindre celui de l'Estang. Le reste de la commune relève du SPANC de la Communauté de communes.

L'adduction en eau potable se fait par le SIAEP de la région d'Estang. Aucun point de pompage n'est recensé sur la commune. La qualité de l'eau est bonne selon les analyses réalisées par la DRASS.

La compétence de l'entretien de la voirie a été transférée à la communauté de communes qui en effectue l'entretien. Le territoire communal est parcouru par de nombreux chemins ruraux ou vicinaux connectés aux routes départementales classées comme routes d'intérêt cantonal par le Conseil Général du Gers (RD 225, RD 154, RD 209, RD 268).

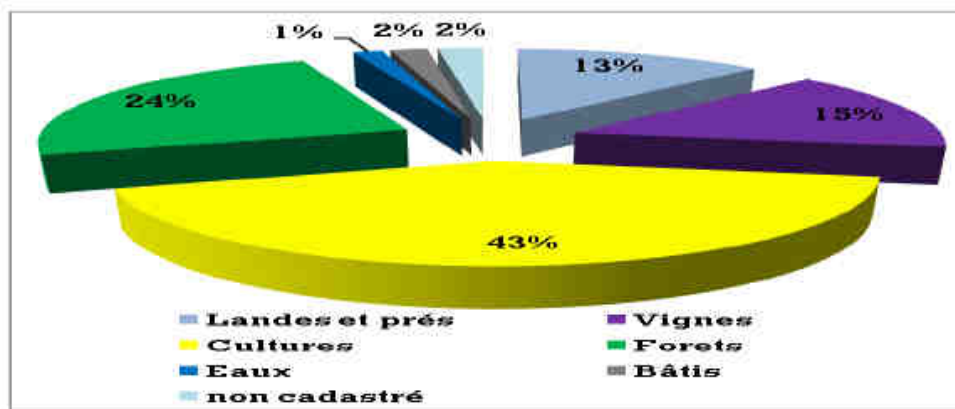
Les réseaux électriques actuels sont suffisants.

Les collectes des déchets se fait en 14 points, une fois par semaine.

## C. Biodiversité et dynamique écologique

### 1. Occupation du sol

Figure 1: occupation du sol



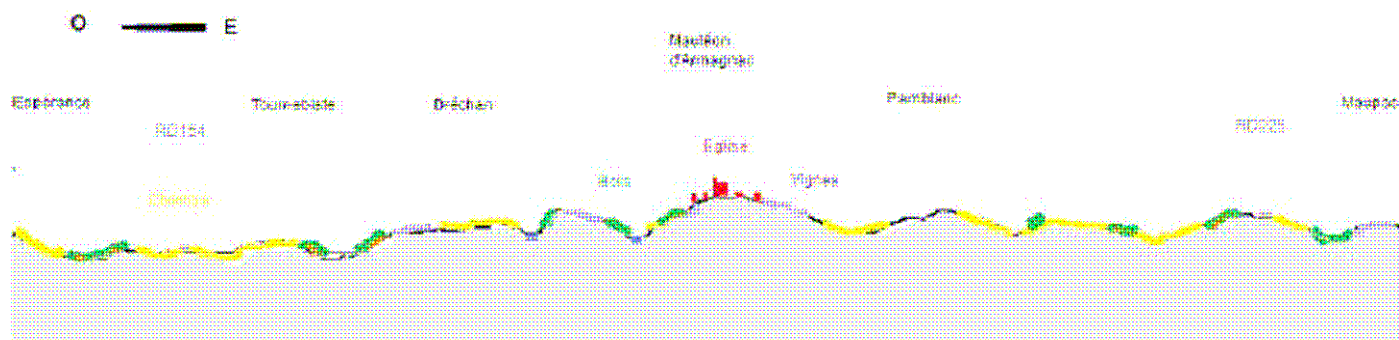
Extrait du rapport de présentation CC Mauléon d'Armagnac

Les espaces de landes et de prairies représentent avec les forêts 37% ; même s'ils font l'objet en partie d'une exploitation dans un cadre agricole ou forestier, ces espaces confèrent à la commune un caractère naturel d'importance, qu'il partage avec une occupation de terres majoritairement dédiée à l'agriculture (dont cultures et vignes 58%)

### 2. Les habitats naturels

Le relief de coteaux entaillés par les vallées de très nombreux ruisseaux comme celui de l'Estang, de Larrazieu... offre une alternance et mosaïque de végétation typique de la région du Bas Armagnac où la forêt et la vigne sont très présentes.

Figure 2: profil topographique accentué (Transec sud-nord passant par le bourg)



Extrait du rapport de présentation CC Mauléon d'Armagnac

Les formations forestières présentes sont composées majoritairement de chênes, de robiniers, de frênes, de châtaigniers, d'aulnes selon les secteurs considérés.

### 3. Les zones réglementaires et d'inventaires

Zones référencées	Surface de la commune concernée
<i>Zones réglementaires</i>	
Natura 2000 – FR 7200806 Réseau hydrographique du Midou et du Ludon	12,74%
<i>Zones d'inventaire</i>	
1 ZNIEFF de type 2	
730030398 Z2PZ2008 : Réseau hydrographique du Midou et milieux annexes type 2, nouvelle Znieff	15%
3 ZNIEFF de type 1	
730010645 Z2PZ1073 : Étangs des landes de Larrazieu type 1, modernisation d'une Znieff de 1 <sup>ère</sup> génération	2%
730010667 Z2PZ1071 : Étang et bois de Monel type 1, modernisation d'une Znieff de 1 <sup>ère</sup> génération	0,9%
730010657 Z2PZ1140 : Étang de Maniban type 1, modernisation d'une Znieff 1 <sup>ère</sup> génération	0,3%
<i>Zones humides</i>	
Inventaire Zones Humides CG32	100 ZHE pour 230 hectares

#### a) La zone Natura 2000

La commune de Mauléon d'Armagnac est concernée par le site NATURA 2000 FR 7200806 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » à cheval sur les départements des Landes et du Gers.

Le site du « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » abrite une importante diversité de milieux naturels associés à la rivière (boisements alluviaux et ripisylves, zones humides, étangs ...) qui accueillent au moins **9 espèces d'intérêt communautaire**, auxquelles il faut ajouter le Vison d'Europe à l'origine de la désignation du site, et **13 habitats d'intérêt communautaire**.

Espèces d'intérêt communautaire	
1044	Agrion de Mercure
1060	Cuivré des marais
1083	Lucane cerf-volant
1088	Grand capricorne

1092	Ecrevisse à pattes blanches
1096	Lamproie de Planer
1220	Cistude d'Europe
1308	Barbastelle
1355	Loutre d'Europe
1356*	Vison d'Europe

Habitats d'intérêt communautaire	
3110	Eaux stagnantes oligotrophes à végétation vivace des <i>Littorelletea uniflorae</i>
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea niflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>
4020*	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>
4030	Landes sèches européennes
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>
9190	Viellies chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
9230	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>

## b) Les ZNIEFF

Aucune zone ouverte à l'urbanisation (ZC1 ou ZC2) n'intersecte avec les Znieff.

### (1) La ZNIEFF de Z2PZ2008 : Réseau hydrographique du Midou et milieux annexes (type 2)

Se trouve sur le territoire des sables fauves du Bas Armagnac, soumis aux influences atlantiques nord-ouest du département du Gers, dans le bassin versant du fleuve Adour. Elle est comprise dans le site Natura 2000, retenu notamment pour la présence du Vison d'Europe, et concerne 43 communes et une superficie de 6350 hectares. Elle est constituée du lit majeur du Midou et de ses principaux affluents, dans un contexte dominé par les grandes cultures et notamment celle du maïs irrigué.

### (2) La ZNIEFF Z2PZ1140 : Étang de Maniban (type 1)

Constituée de 2 étangs de faible profondeur reliés entre eux par une aulnaie marécageuse, de prairies humides et de bois de feuillus attenants, cette Znieff présente de multiples intérêts. La Cistude d'Europe est présente dans ces étangs.

### (3) La ZNIEFF Z2PZ1071 : Étang et bois de Monbel (type 1)

Située sur le territoire des sables fauves du bas Armagnac soumis aux influences atlantiques, cette Znieff prend place au sein du réseau hydrographique du Midou. La zone est d'ailleurs traversée par l'Étang,

affluent du Midou. Le site se trouve dans un contexte agricole et forestier très anthropisé. La présence de la Cistude d'Europe confère à l'étang un intérêt particulier pour la préservation de cette espèce. La queue de l'étang représente une zone de tranquillité favorable à la nidification des oiseaux et à l'hivernage des cistudes. Le ruisseau de l'Estang, en tant qu'affluent du Midou, joue un rôle de corridor écologique important non seulement pour le déplacement des cistudes, mais aussi pour des espèces comme le Vison d'Europe qui est potentiellement présent sur la zone.

#### ***(4) La ZNIEFF Z2PZ1073 : Étangs des landes de Larrazieu (type 1)***

La Znieff est centrée sur l'étang de Larrazieu et un second étang plus en aval, également sur le ruisseau de Larrazieu, et englobe leurs milieux riverains : boisements d'aulnes, fossés annexes et mares, zones herbagères.... Ils représentent à la fois des lieux d'activité, d'hivernage et de reproduction de la Cistude d'Europe. Les bords d'étangs présentent en outre un cortège de végétation amphibie et aquatique intéressant. La diversité des milieux humides, notamment forestiers, en fait également un site favorable à la reproduction des amphibiens. L'étang principal attire aussi une avifaune remarquable. Des vieux arbres à cavités présents dans la zone peuvent également être des habitats pour les chauve-souris ou un certain nombre d'insectes.

#### **c) Les zones humides**

Une centaine de zones humides avérées figurant dans l'inventaire du Conseil Général du Gers sont présentes sur la commune de Mauléon d'Armagnac, soit en totalité soit partiellement. Elles ont toutes un intérêt patrimonial et fonctionnel identifié.

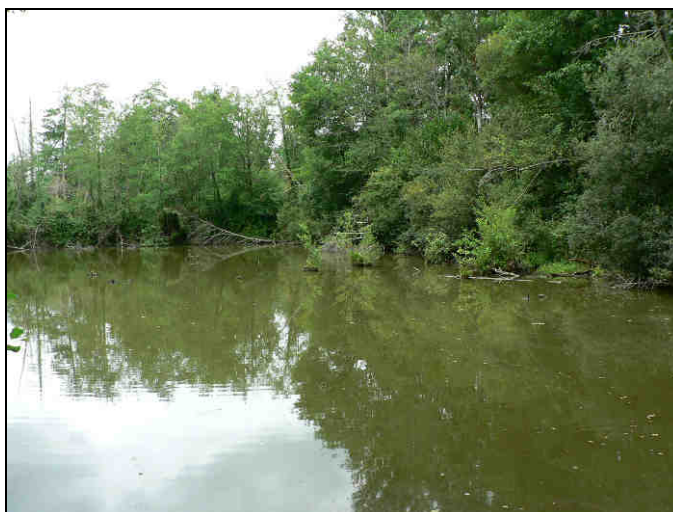
#### **d) Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Politique menée par le Conseil Général du Gers, le schéma départemental des espaces naturels sensibles adopté le 29 octobre 2012 définit au niveau départemental 3 objectifs stratégiques :

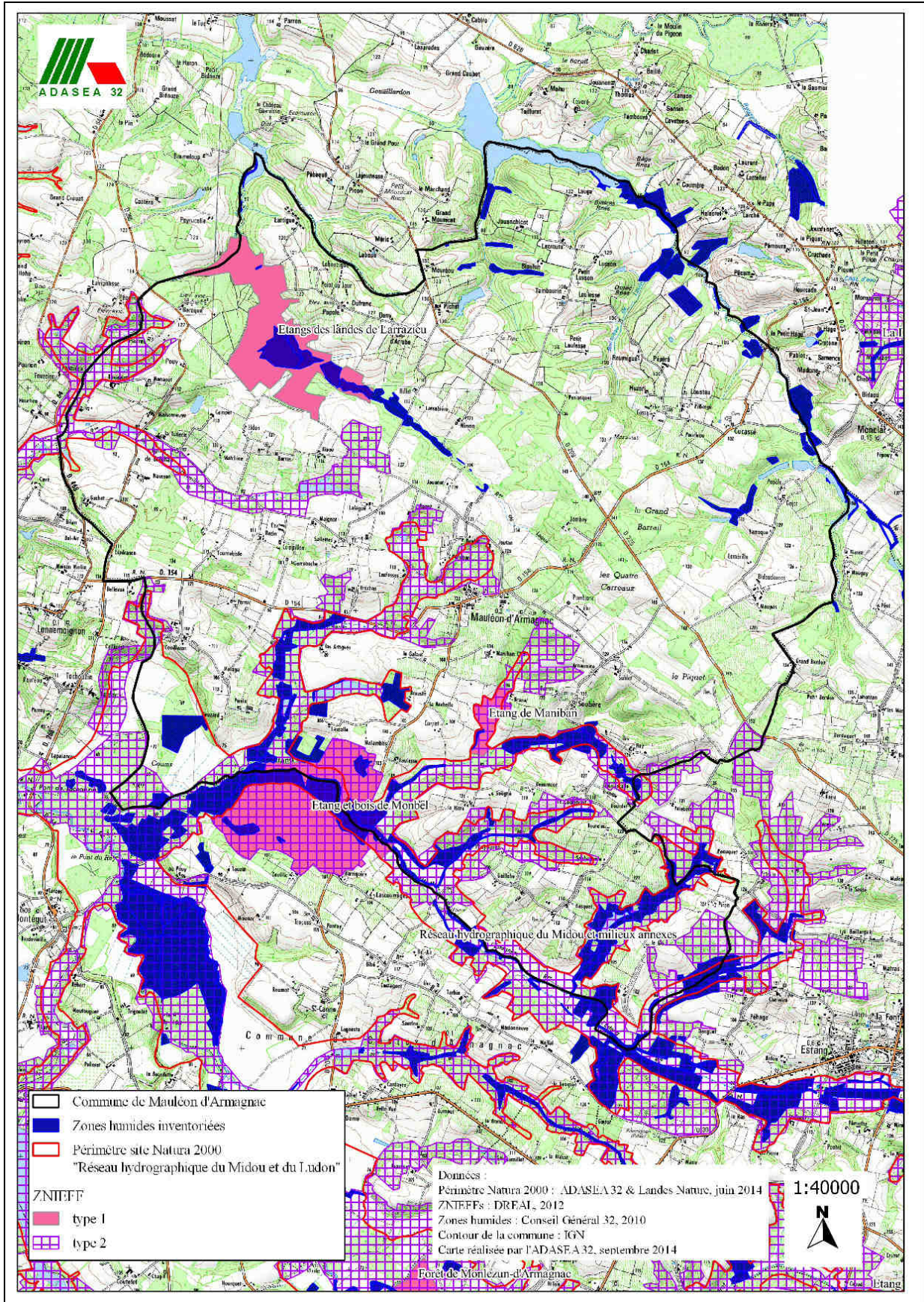
- Préserver par l'acquisition et la gestion par le Conseil Général, en direct ou en accompagnant un porteur de projet local (collectivité, association...), de sites naturels majeurs du département en terme de patrimoine naturel.
- Valoriser par l'ouverture au public, l'éducation à l'environnement et l'aménagement des sites dans un objectif de découverte des milieux naturels.
- Accompagner par la protection réglementaire des sites, l'ingénierie d'accompagnement auprès des porteurs de projets, la communication spécifique dédiée à cette politique, modes de gouvernance.

Aucun site n'est recensé sur la commune de Mauléon d'Armagnac.

**Photo 1 : Étang inclus dans le site Natura 2000 et la ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique du Midou »**



Carte 1 : Localisation du territoire communal vis à vis des zonages environnementaux





#### 4. La dynamique écologique ou la Trame verte et bleue

*Les réservoirs ou cœurs de biodiversité* : il s'agit de zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, vie) auxquelles sont associées aussi les espaces de déplacement des espèces.

*Les liaisons ou corridors écologiques* : elles sont constituées des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Elles peuvent être continues ou discontinues.

Les continuités sont une association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

La trame naturelle sur Mauléon d'Armagnac prend appui sur un réseau hydrographique dense et des secteurs boisés importants, en accompagnement ou non des cours d'eau. Ces éléments constituent le squelette autour duquel s'organise le fonctionnement écologique largement exprimé au niveau régional dans le cadre du SRCE (cf. illustration cartographique du SRCE).

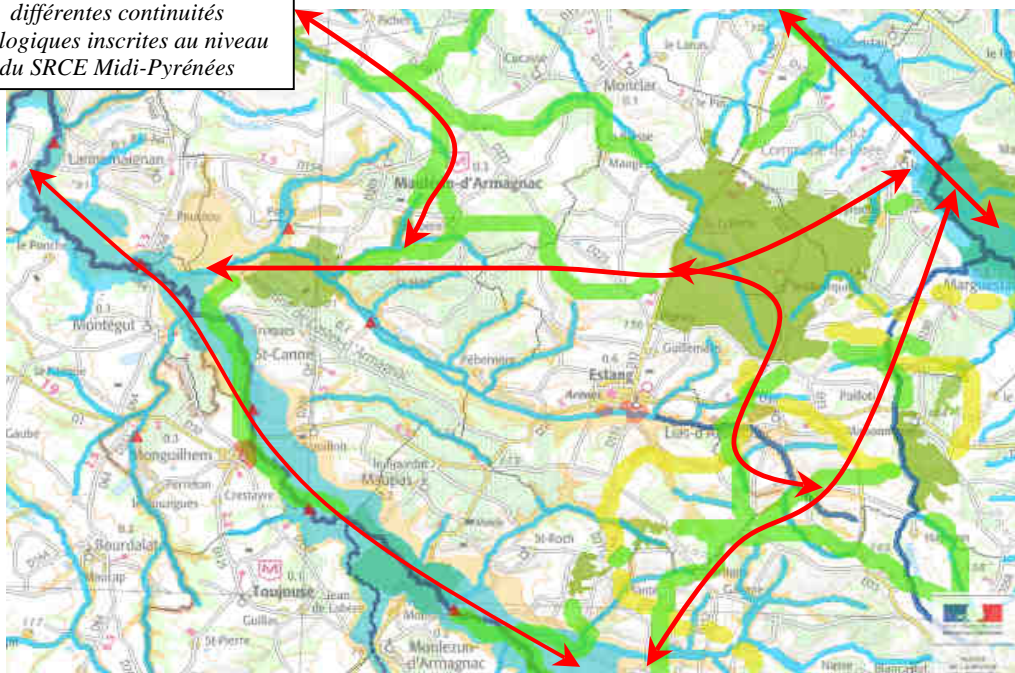
Le tissu urbain est structuré à partir d'un centre bourg bien constitué, de quartiers comme Soubère, Cucassé, Bréchan, et d'un habitat en diffus très profondément dans l'espace communal.

L'ambiance naturelle de Mauléon d'Armagnac s'appuie en fait sur des espaces remaniés marqués par la présence d'infrastructures routières et bâties, espaces en mosaïque. La dynamique écologique repose ainsi plus sur des continuités et réservoirs de biodiversité (portions restreintes d'espaces naturels), que sur de larges portions d'espaces naturels (à l'image de la forêt de Bouconne ou de la Grésigne...).

Au sud de la commune, les corridors de biodiversité s'intensifient, notamment le long du ruisseau de l'Etang, avec une continuité écologique remarquable au sud-est caractérisée par la confluence des ruisseaux de l'Etang, de Saint Aubin et du Midou - secteur du pont de Tachouzin, croisement de quatre communes (Mauléon, Lannemaignan, Castex d'Armagnac et Montégut).

Le projet urbain pourrait être combiné à la mise en place d'un plan de préservation du patrimoine naturel au titre de l'Article L. 111-1-6. – « ...Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection... ». La commune dispose actuellement d'un pré-inventaire des éléments naturels (Docob Natura 2000 et diagnostic carte communale) ; elle peut si elle le souhaite compléter l'inventaire et préserver des éléments précis de son patrimoine naturel, paysager ... après délibération, et enquête publique ; ainsi Mauléon d'Armagnac pourrait combiner les deux procédures durant la même enquête publique et répondre ainsi aux différents enjeux, urbains comme environnementaux.

*Illustration cartographique des différentes continuités écologiques inscrites au niveau du SRCE Midi-Pyrénées*



## 5. Les enjeux

Atouts	Contraintes
Des espaces <i>naturels</i> reconnus bénéficiant de zonages réglementaires et des inventaires (Natura 2000, Znieff, Zones Humides), formant une trame complexe de corridors et de réservoirs de biodiversité.	La vulnérabilité des éléments et milieux naturels présents
Un Docob, document d'objectifs et de gestion	Des activités qui peuvent impacter les habitats et les espèces
De grands corridors identifiés au niveau régional, situé dans un secteur géographique soumis à une faible pression urbaine	

La préservation durable de la mosaïque des milieux naturels identifiés sur Mauléon d'Armagnac et de la Trame fonctionnelle (cœurs et corridors, ) :

- préservation des milieux associés aux cours d'eau
- préservation des continuités écologiques notamment dans les orientations du projet urbain et le zonage proposé
- modalités entre usages, activités, cadre de vie et les fonctions environnementales et services écosystémiques des milieux naturels (zonage et prescriptions adaptées...)

### D. Les caractéristiques paysagères

« ...Pays de coteaux aux reliefs plus ou moins marqués, le territoire de Mauléon d'Armagnac de forme allongée, se caractérise par une dissymétrie globale nord-ouest sud-est. L'axe de coteau est orienté sud-est nord-ouest. Les reliefs accentués au sud, culminent au réservoir du bois de l'Église à 188m. La mairie à 144 mètres, se situe à l'altitude moyenne du territoire.

L'habitat occupe la plupart du temps les points hauts du territoire, les sièges d'exploitations et l'habitat plus récent... » *extrait du rapport de présentation de la carte communale*

Les principales caractéristiques du paysage de Mauléon d'Armagnac sont les suivantes :

- une urbanisation en position dominante qu'il s'agisse du centre du village, des quartiers, hameaux ou encore de l'habitat isolé.
- un plateau ouvert accueillant de grandes portions d'espaces en cultures.
- des zones boisées d'importance, associées à des linéaires de haies ou des éléments boisés plus ponctuels (bosquets, taillis) en accompagnement des cours d'eau, en sommet de coteaux ou sur le versant ouest des coteaux.
- trois espaces caractérisés par la présence de la vigne au nord, une bande Jouanchicot-Cucassé, au centre sur les versants du bourg, et au sud à La Hitte.

### 1. Le patrimoine

Le territoire de Mauléon d'Armagnac est concerné par un monument historique, le Château de Maniban. Les éléments inscrits en 1984 et classés en 1995 sont la chapelle, l'enclos, le chai, la maison, la charpente, le décor intérieur.

« ...Château du 14e siècle, formé de trois bâtiments distincts autour d'une cour. A l'est se trouve le chai dont la toiture est supportée par deux rangées de piliers en bois. Une tour ronde à la base carrée en flanque la façade. A l'ouest, le bâtiment ancien a été prolongé au sud et au nord par des éléments plus récents. Le quatrième côté de la cour est protégé par un mur crénelé, flanqué au nord d'une tour ronde percée de meurtrières. Le château semble avoir été rebâti au cours du 17e siècle, sur un donjon ou une salle gasconne plus ancienne. Au premier étage, une grande salle située au-dessus de la chapelle conserve des peintures murales fin 15e-début 16e siècle, influencées par l'Ile-de-France. De part et d'autre des deux fenêtres à meneaux sont peints des couples sous des rideaux ocres. Une cariatide nue parée de tresses, avec une couronne de feuillage à la taille, enrichit le décor d'architecture. Une frise ornée de putti court au niveau du premier étage. Dans l'angle nord-ouest se retrouve ce même motif enrichi d'un arbre à feuillage exotique.. » *extrait site Monuments historiques.*

*Un monument historique est, en France, un monument ou un objet recevant par arrêté un statut juridique destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural. Deux niveaux de protection existent : un monument peut être classé ou inscrit.*

## 2. Les enjeux

Atouts	Contraintes
<p>Un paysage en mosaïque d'une grande diversité</p> <p>Un centre de village bien organisé</p> <p>Un élément patrimonial classé</p>	<p>Un bâti en linéaire le long des voies dans les quartiers existants</p>

Le projet urbain se doit de préserver l'intégrité de la qualité paysagère de la commune, les sites d'intérêt qu'ils soient architectural, paysager ou naturel. L'urbanisation doit respecter le principe de pérennisation de grands espaces agricoles et naturels.

Le projet doit garder une lecture simple et fonctionnelle de l'organisation communale.

## E. L'eau, le sol

### 1. Le SDAGE Adour-Garonne

« ...Dans le cadre du SDAGE Adour Garonne, la commune fait partie de l'UHR (Unité Hydrographique de Référence) de la Midouze. C'est une partition hydrographique du bassin Adour Garonne définis par le SDAGE 1996 pour les eaux de surface. Le PDM (Programme de Mesure) a été établi pour la période 2010-2015. Il constitue le recueil des actions dont la mise en oeuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015, en application de la directive cadre sur l'eau (DCE), ou de son propre ressort. L'Arrêté préfectoral de région a été pris le 9 décembre 2009.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe, pour une unité hydrographique cohérente les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau (article L 211-1 du code de l'environnement). Cet outil stratégique de planification, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, doit permettre d'adapter aux enjeux du territoire, le dispositif réglementaire existant dans le domaine de l'eau.

Depuis le 28 février 2012, la Commission Locale de l'Eau de la Midouze a validé le projet de SAGE Midouze.

L'état des lieux et le diagnostic du SAGE ont permis de mettre en évidence les enjeux sur le territoire de la Midouze :

- Préserver et garantir une eau potable de qualité en quantité suffisante pour les besoins actuels et futurs
- Reconquérir la qualité de l'eau à travers l'amélioration des rejets directs, la lutte contre la pollution diffuse et son transfert vers les eaux superficielles et souterraines, ainsi que la lutte contre l'érosion des sols
- Préserver voire restaurer les milieux humides et aquatiques et favoriser une gestion cohérente et mutualisée des cours d'eau sur l'ensemble du bassin
- Restaurer des étiages satisfaisants en diminuant la pression sur la ressource, en gérant au mieux les ressources existantes – notamment la nappe des sables et les ouvrages de réalimentation, et en renforçant la ressource si nécessaire.

Le site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » étant pleinement concerné par le périmètre du SAGE Midouze, certains enjeux du SAGE sont communs avec le DOCOB du site puisque la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire est bien intimement liée à la préservation de la ressource en eau.

Mauléon d'Armagnac est ainsi directement concernée par cette combinaison d'objectifs.

## 2. La qualité de l'eau

Au niveau de la vulnérabilité aux nitrates et matières phosphorées des eaux superficielles, Mauléon d'Armagnac est au niveau 2, soit moyennement vulnérable.

Située dans la région des sables fauves, la commune est par contre concernée par la problématique de la qualité des eaux souterraines, avec un classement en niveau 3 quand à la vulnérabilité aux nitrates et pesticides.

Combinés au travail et efforts réalisés par les exploitants agricoles au niveau de leurs itinéraires techniques, une information précise auprès de la population sur l'usage des produits phytosanitaires, leur stockage, leur élimination ainsi que sur l'utilité de maintenir les infrastructures naturelles (haies, bosquets, talus boisés, arbres isolés...) est importante d'autant que la réglementation sur l'usage des produits phytosanitaires évolue très rapidement.

### ***Pour rappel : la Loi Labbé***

« ...La loi "visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national" est parue au Journal officiel du 8 février 2014. Le texte a été adopté sans modification par l'Assemblée nationale, consécutivement à une proposition de loi du sénateur écologiste Joël Labbé. Il vient interdire sous certaines conditions l'utilisation de produits phytosanitaires par les personnes publiques et les particuliers. Cette loi, qui modifie le code rural et de la pêche maritime, comporte deux volets. Un premier volet consiste en une interdiction faite aux personnes publiques (Etat, régions, communes, départements, groupements et établissements publics), d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, de forêts et de promenades. Cette règle s'appliquera à partir du 1er janvier 2020. Un second volet prévoit l'interdiction, à compter du 1er janvier 2022, de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention de produits phytosanitaires pour un usage non professionnel, et concerne donc les particuliers.

Les préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP) ainsi que les "traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles" ne sont cependant pas concernés par ces règles. Il est donc prévu que le gouvernement élabore, à destination du Parlement, un "rapport sur le développement de l'utilisation des produits de bio-contrôle et à faible risque" afin de mettre en évidence les difficultés d'ordre juridique ou économique qui peuvent mettre un frein au respect de la directive du 21 octobre 2009 visant à parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

Il est toutefois à signaler que cette loi ne vise pas les agriculteurs qui sont les principaux utilisateurs de produits phytosanitaires. La portée de ces mesures est donc à relativiser, puisqu'elles ne concerneraient que 10% des utilisations, alors que la France est le premier consommateur de ce type de produit en Europe... » *article de P. E. Bouchez*

La qualité de l'eau est de la responsabilité de la collectivité et de chaque citoyen. La préservation de certaines infrastructures environnementales (haies, bosquets...) concourent à cet enjeu.

Le zonage indicé ZNe et ZNi pourrait donc être complété par l'identification d'éléments naturels majeurs au titre de l'article L111-1-6 du Code de l'urbanisme, d'autant que la commune dispose d'un pré-inventaire des éléments naturels (Docob Natura 2000 et diagnostic Natura 2000).

## 3. L'alimentation en eau potable

Le SIAEP d'Estang assure la distribution de l'eau potable ; Estang comporte un captage qui bénéficie d'un programme d'études opérationnelles visant à préserver la qualité de l'eau du captage de la « fontaine sainte ».

« ...En effet les réflexions environnementales issues du Grenelle de l'Environnement ont abouti au classement de 507 captages d'eau potable dits « prioritaires ». Ces classements ont été établis eu égard aux pollutions diffuses menaçant la ressource en eau (nitrates et produits phytosanitaires) ainsi que la population desservie et le niveau stratégique du captage ; le département du Gers est concerné pour le seul captage d'eau potable, celui de la « fontaine sainte » sur la commune d'Estang. Ce captage est encore en bon état mais est menacé par les pollutions diffuses (concentration relativement élevée en nitrates et traces de produits phytosanitaires). Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) d'Estang, propriétaire de l'ouvrage et responsable de la production et de la distribution de l'eau potable sur cette zone, s'est lancé dans une réflexion globale pour solutionner le problème ...».

## 4. Le sol

Mauléon d'Armagnac appartient à une zone géographique particulièrement sensible aux risques d'érosion, même sur des pentes peu marquées.

La conservation du sol est ainsi un enjeu majeur sur le secteur. Au delà des itinéraires techniques des exploitants agricoles ou autres usagers, le maintien des infrastructures naturelles (haies, bosquets, talus boisés, arbres isolés...) est une des conditions majeures dans la prévention des risques d'érosion. La commune pourrait après délibération et enquête publique disposer d'un outil de connaissance et de prescriptions de nature à assurer leur protection au titre de l'article L111-1-6 du Code de l'urbanisme, d'autant que la commune dispose d'un pré-inventaire des éléments naturels (Docob Natura 2000 et diagnostic Natura 2000).

## 5. L'assainissement

« ...La commune de Mauléon d'Armagnac a opté pour un assainissement collectif dans le secteur du Bourg. La STEP est installée sous le bourg au nord, dans le vallon. Le SINEL (Syndicat Intercommunal du Nord Est Landais) gère cet assainissement, il a été réalisé en 2012.

Sur le reste de la commune, l'assainissement individuel est privilégié. L'étendue de la commune, la topographie naturelle, et la dispersion relative de l'habitat ne permettent pas de mise en place d'une filière collective plus étendue.

C'est le SPANC de la CCGA qui est compétente pour assurer le contrôle des filières individuelles. Un schéma directeur d'assainissement de Mauléon d'Armagnac a été réalisé en septembre 2004... » *extrait du rapport de présentation de la carte communale*

## 6. Les enjeux

Atouts	Contraintes
Un SAGE opérationnel	La vulnérabilité des eaux souterraines
Du potentiel de raccordement au réseau d'assainissement collectif → filtres plantés	Un risque d'érosion élevé
Une alimentation en eau potable sous haute surveillance et des mesures régulières	

→ La responsabilité collective de la commune en matière de qualité des eaux est importante car de nombreux cours d'eau prennent leur source sur le territoire de Mauléon d'Armagnac.

→ La qualité de l'eau est ainsi un élément essentiel qui passe par l'amélioration de la qualité des eaux des cours d'eau présents sur la commune, appartenant au bassin versant de la Midouze.

→ Les fonctions environnementales des cours d'eau et des milieux humides associés sont des préoccupations majeures : préservation des espaces de liberté des cours d'eau, préservation des ripisylves, préservation et restauration des continuités biologiques et hydrauliques (bassin versant et zones humides).

→ La conservation du sol, sa gestion, est un enjeu majeur. Il assure différentes fonctions environnementales essentielles, la fonction de filtre, de réserve biologique, de ressource pour la construction, d'alimentation...).

## F. Le bruit

La commune dispose d'un maillage de routes départementales, voies communales et chemins ruraux relativement dense et bien équilibré. Le trafic routier sur une année fait que Mauléon d'Armagnac n'est pas concernée par la mise en œuvre de cartes de bruit, ni d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

La loi cadre sur le bruit est le dispositif législatif relatif la prévention et la répression des nuisances sonores.

« ... reposant sur un grand nombre de mesures et prenant leurs sources à l'échelon tant national qu'international, les textes législatifs et réglementaires relatifs au bruit sont loin de constituer un tout homogène, unique et structuré. Preuve en est la limitation du niveau sonore des objets, machines et engins bruyants, qui est régie par des directives communautaires s'appliquant à l'ensemble de l'Union européenne ; ou les règles concernant l'aviation, qui sont fixées par l'OACI (organisation de l'aviation civile internationale).

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 (codifiée aux articles L.571.1 à L.571.26 du code de l'environnement), dite loi "Royal" ou loi "bruit", premier texte global en la matière, constitue sans doute le premier effort notable de formulation d'un texte fondateur renforçant la législation existante sans forcément remanier ni remplacer les textes précédents... ».

## **G. L'éclairage**

Il n'existe pas de définition légale de la notion «d'éclairage public», celle-ci peut recouvrir non seulement l'éclairage de la voirie publique mais également celui de tout ouvrage public...

L'éclairage public constitue en outre un poste de dépenses pour la commune.

### Les lois Grenelle - nouveau contexte, nouvelle réglementation

Les communes peuvent se contenter du nouveau cadre du Grenelle de l'Environnement qui modifie l'interprétation de l'article L2212 du CGCT qui rend le maire compétent en matière de police pour la circulation et la sécurité sur la voirie.

Ce nouveau cadre législatif voté en février 2009 par le Parlement définit de nouvelles orientations de politique générale dont certaines sont qualifiées de 'prioritaires'. La hiérarchie des priorités est modifiée si bien que la lutte contre le gaspillage énergétique devient LA priorité pour la nation : - l'article 2 du Grenelle de l'Environnement stipule que « la lutte contre le changement climatique est placée au premier rang des priorités. Dans cette perspective, est confirmé l'engagement pris par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 en réduisant de 3 % par an.»

- L'article 66 s'inscrit dans la suite des dispositions de l'article 41 de la loi Grenelle I. Il décrit simplement les orientations en matière d'éclairage :

« les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation.»

Par conséquent l'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population est une mesure qui entre dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.»

Pour la biodiversité, l'éclairage public peut représenter un élément perturbateur et l'on parle alors de pollution lumineuse.

En effet de manière plus globale - « *Les espèces les plus visiblement touchées sont les oiseaux migrateurs ; leur sens de l'orientation est basé sur la vision, sur la perception du champ magnétique terrestre, mais aussi sur la position des étoiles. Sont également touchés les insectes, les chauves souris. Plus généralement, les espèces nocturnes sont perturbées par l'éclairage artificiel, au point de parfois disparaître de leur habitat quand il est éclairé.*

Le projet communal pourra s'attacher à promouvoir la sobriété énergétique ».

Le document d'urbanisme ne permet pas d'imposer une certaine forme d'éclairage, mais il est conseillé d'y faire attention dans le développement des différentes zones, surtout là où l'urbanisation restera faible.

## **H. Les risques**

### **1. Le risque Inondation**

Le risque d'inondation, combiné à la protection de toutes les sources et cours d'eau avec les éléments arborés qui les accompagnent, appelle un zonage spécifique à caractère naturel non constructible minimal de 10 m de part et d'autre des berges.

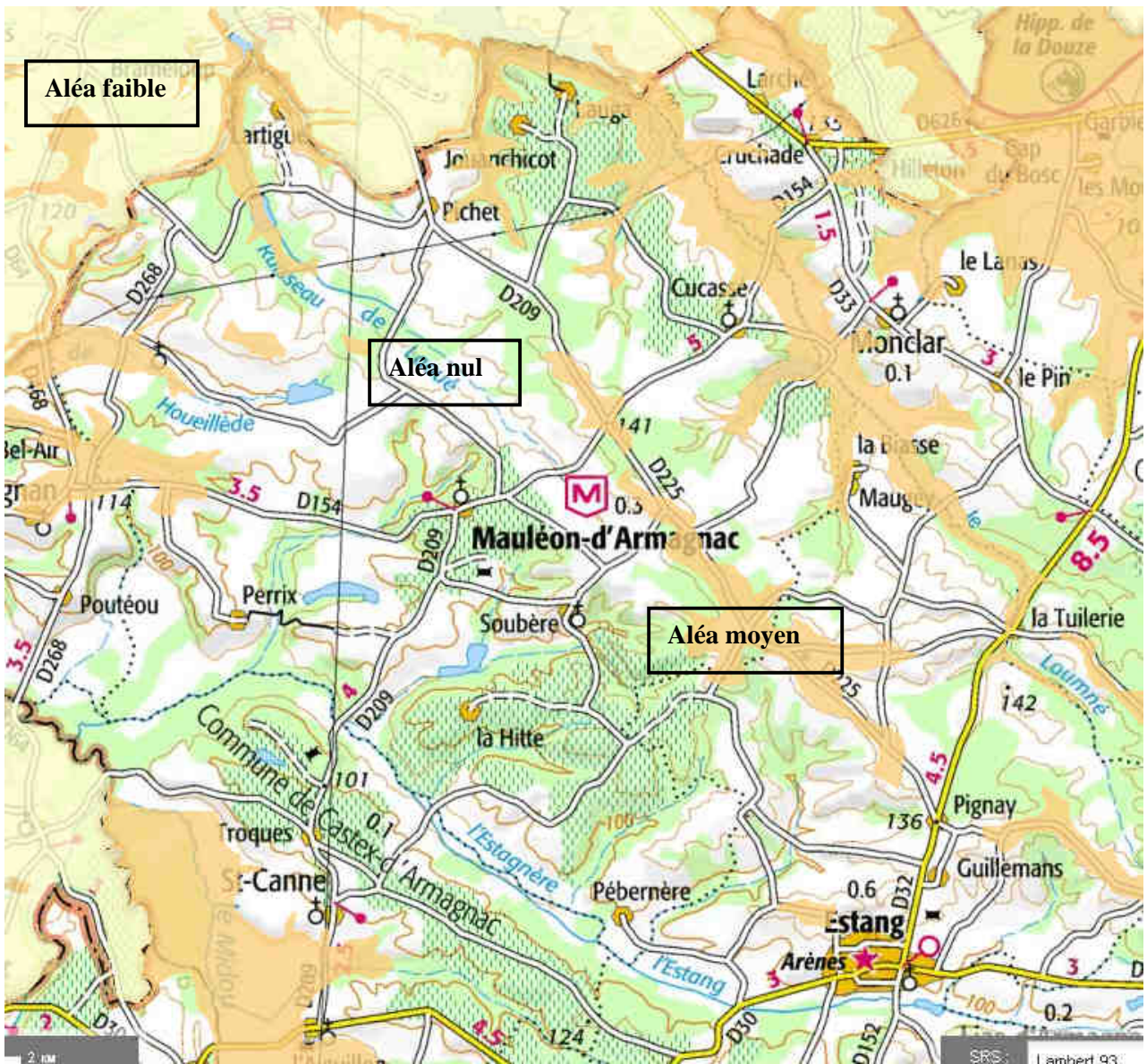
### **2. Le risque Retrait gonflement des argiles**

La commune est soumise à un aléa retrait-gonflement des argiles nul à moyen sur son territoire comme le précise l'arrêté préfectoral prescrit le 4 novembre 2005.

La mairie doit informer par affichage les futurs acquéreurs conformément à la loi du 22 juillet 1987, sur le droit à l'information du citoyen. Ce droit concerne les risques majeurs, notamment ceux liés aux aléas de retrait-gonflement des argiles comme le précisent l'article 125-2 du code de l'environnement et l'arrêté 4 du 9 février 2005 du MEDAD.

Extrait du rapport de présentation CC Mauléon d'Armagnac

Le projet urbain de la commune ne prévoit pas d'ouvrir de zones à l'urbanisation situées sur des secteurs concernés par un aléa Retrait gonflement des argiles faible ou moyen.



## I. Synthèse des enjeux environnementaux

	Faibles	Moyens	Forts	Majeurs
<b>Milieu physique</b>				
Sol			x	
Quantité d'eau		x		
Qualité de l'eau			x	
Air		x		
Climat		x		
<b>Milieu biologique</b>				
Faune				x
Flore				x
Zones humides				x
Corridors/réservoirs biodiversité SRCE				x
<b>Milieu humain</b>				
Cadre de vie/gestion des déchets	x			
Gestion des espaces agricoles		x		
Gestion des espaces à urbaniser			x	
Patrimoine		x		
Paysage		x		
<b>Risques</b>				
Inondations		x (pas d'enjeu humain)		
Risques technologiques		x		
Retrait gonflement argiles		x		



## V. Analyse du document d'urbanisme et de ses conséquences sur l'environnement

### A. Le projet communal

Extrait du rapport de présentation :

- « La définition des enjeux va conduire à guider le projet d'aménagement de la carte communale.
- o Régénérer une population dont l'évolution est anémique et le nombre de personnes âgées limite la disponibilité en logements pour les nouveaux arrivants ce qui conduit à un probable déclin démographique ;
- o Faire une place plus importante aux jeunes ménages, et aux jeunes agriculteurs qui exploitent sur la commune ;
- o Préserver le domaine agricole conséquent et le vignoble en particulier d'une urbanisation « sauvage » qui conduit à un mitage coûteux en renforcement de réseaux ;
- o Développer le bourg, en limitant l'implantation d'exploitations agricoles dans le périmètre immédiat qui perturbe en règle générale sa croissance. La volonté étant toutefois d'aider les jeunes agriculteurs en leur permettant de se développer.
- o Cela passe notamment par la préservation du terroir;
- o Optimiser l'utilisation de l'assainissement collectif »

Pour la municipalité l'objectif premier est de « revitaliser la commune, sans sacrifier sa ruralité, ni les activités agricoles ou artisanales » (extrait du rapport de présentation).

### B. Analyse des orientations

Orientations	Incidence(s) potentielle(s) sur l'environnement et le site Natura 2000
Disposer de terrains à prix attractifs et diversifier l'offre de sites, pour faire bénéficier de l'«avantage de la campagne ». La périphérie du bourg est le secteur qu'elle souhaite prioritairement promouvoir.	Pas d'incidences sur le site Natura 2000. Incidences possibles sur des espèces d'intérêt communautaire : présence d'arbres hébergeant potentiellement des insectes du vieux bois (lucane cerf-volant et grand capricorne) (voir chapitre relatif à l'étude des incidences sur le site Natura 2000).
Accentuer la densification du bourg, en privilégiant le développement concentrique, notamment sur la face ouest et au nord-est.	Incidence négative ponctuelle non significative sur les espaces agricoles (vignes en territoire AOC). Périmètre des 500 m et phénomène de co-visibilité avec le château de Maniban (monument historique).
Profiter des opportunités offertes par la proximité de petits pôles d'activités, à Estang et Villeneuve de Marsan en aménageant des lots suffisamment économes en espaces et proches de ces sites à Perruc ou à Soubère	Pas d'incidences sur le site Natura 2000. Incidences possibles sur des espèces d'intérêt communautaire : présence d'arbres hébergeant potentiellement des insectes du vieux bois (lucane cerf-volant et grand capricorne) et d'une mare

	favorable à la cistude d'Europe à Perruc (voir chapitre relatif à l'étude des incidences sur le site Natura 2000).
Acquérir du foncier pour maîtriser les projets d'aménagements comme à Cucassé. Disposer de parcelles en différents points d'un territoire très étendu, en particulier sur les hameaux développés en proposant des parcelles aux exploitants qui veulent rester sur le territoire.	Pas d'incidences sur le site Natura 2000. Impacts faibles sur les autres enjeux environnementaux

## C. L'évaluation des incidences au titre du site Natura 2000

### 1. Le site Natura 2000 concerné

La commune de Mauléon d'Armagnac est concernée par le site NATURA 2000 FR 7200806 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » à cheval sur les départements des Landes et du Gers.

Le document d'objectifs, réalisé par l'ADASEA du Gers et Landes Nature et présidé par la préfecture des Landes, a été validé lors du comité de pilotage local du 30 juin 2014, sous réserve de prise en compte des remarques techniques et ajustements de périmètre (ne concernant que la partie landaise). Les données utilisées sont celles présentées lors de ce comité de pilotage local. Le périmètre sur lequel repose l'évaluation des incidences se base sur la proposition de périmètre définitif présentée lors du comité de pilotage local pré-cité. Ce périmètre est une évolution du périmètre initial suite aux projections menées sur le terrain lors de l'élaboration du document d'objectifs.

Le tableau récapitulatif suivant donne les évolutions de surfaces en fonction des périmètres.

surface de la commune dans le périmètre initial (6 779 ha)	surface de la commune dans la proposition de périmètre définitif (8 618 ha)	part de la commune dans le périmètre initial (6 779 ha)	part de la commune dans la proposition de périmètre définitif (8 618 ha)	part du périmètre initial dans la commune (3512 ha)	part de la proposition de périmètre définitif dans la commune (3512 ha)
401,48 ha	447,31 ha	5,92 % du site	5,19 % du site	11,43 % de la commune	12,74 % de la commune

N.B: les calculs sont effectués à partir des données issues du géotraitement (via un système d'information géographique) de la base du parcellaire cadastral et n'incluent pas les surfaces non cadastrées type route.

#### a) Localisation

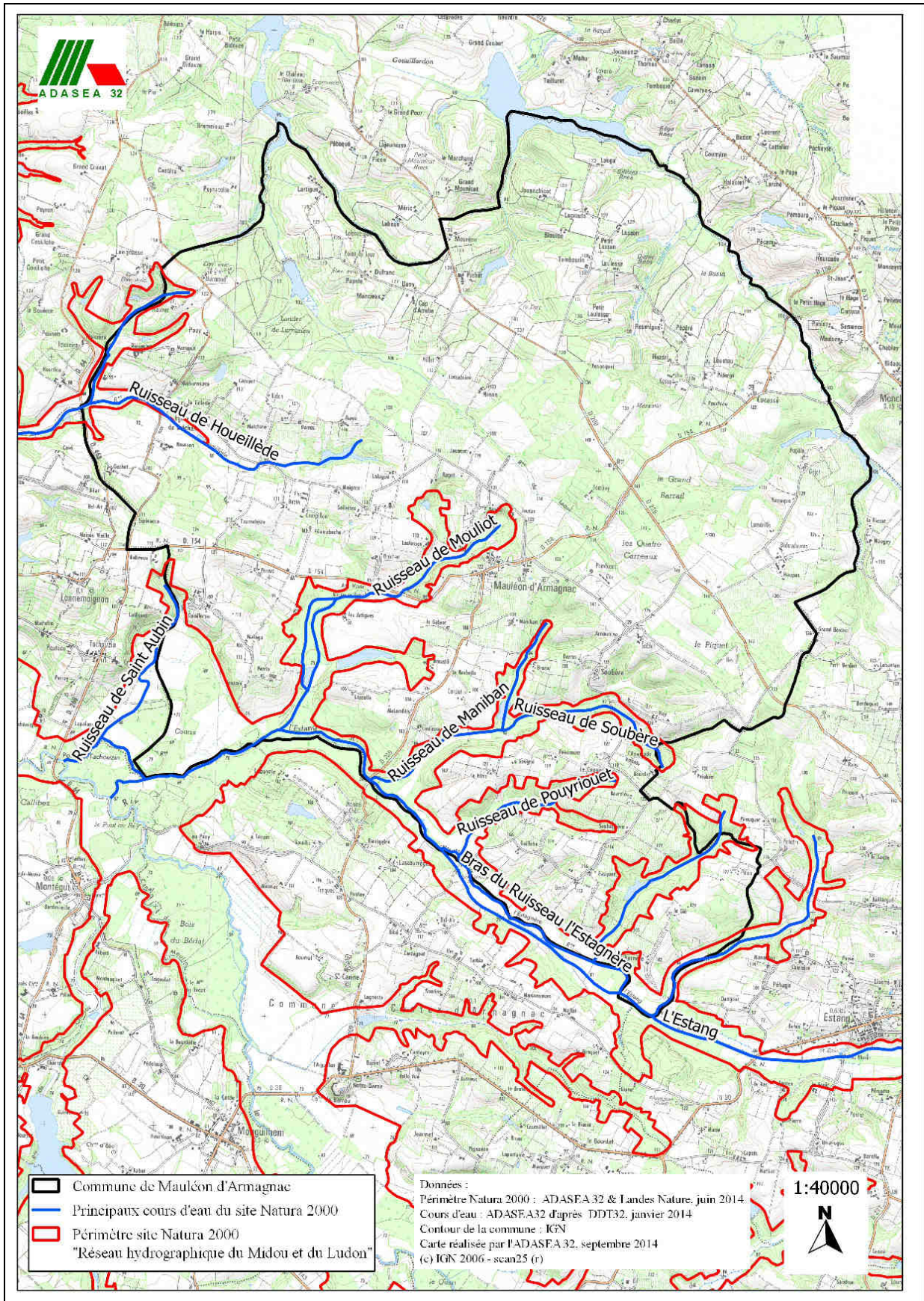
Ce site linéaire couvre environ 447,31 hectares soit 12,74% de la superficie de la commune de Mauléon d'Armagnac, plus particulièrement au sud d'un transect Nord Ouest / Sud Est qui délimite le bassin versant du Midou de celui de Douze.

Il se compose des principaux cours d'eau suivants:

- l'Estang
- l'Estagnère
- le ruisseau de Pouyriouet
- le ruisseau de Soubère
- le ruisseau de Maniban
- le ruisseau du Mouliot
- le ruisseau de Houeillède

Cette surface représente 5,19% du site Natura 2000.

Carte 2 : Localisation de la commune vis à vis du site Natura 2000 FR7200806 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon »



## b) Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

### (1) Les habitats d'intérêt communautaire

La liste des habitats d'intérêt communautaire est extraite du document d'objectifs (données validées au comité de pilotage local du 30 juin 2014).

\* : habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire

Code	Dénomination
3110	Eaux stagnantes oligotrophes à végétation vivace des <i>Littorelletea uniflorae</i>
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea niflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>
4020*	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>
4030	Landes sèches européennes
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>
9190	Viellies chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
9230	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>

### (2) Les espèces d'intérêt communautaire

La liste des espèces d'intérêt communautaire est extraite du document d'objectifs (données validées au comité de pilotage local du 30 juin 2014).

\* : espèce d'intérêt communautaire prioritaire

Code	Nom français	Nom latin	Présence
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Avérée
1060	Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	Avérée
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	Avérée
1088	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	Avérée
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Avérée
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Avérée
1220	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Avérée
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>	Avérée
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Avérée
1065	Damier de la Succise	<i>Eurodryas aurinia</i>	Probable
1084*	Pique-prune	<i>Osmoderma eremita</i>	Probable
1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideris</i>	Probable
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Probable
1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Probable
1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	Potentielle
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Potentielle
1356*	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Potentielle

### c) Les enjeux

Les enjeux sont extraits du document d'objectifs (données validées au comité de pilotage local du 30 juin 2014).

#### (1) Les habitats d'intérêt communautaire

Habitats	Enjeux
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> *	Fort
Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	Modéré
Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> *	Modéré
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	Modéré
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpin	Modéré
Rivières des étages planitaires à montagnard avec vég. du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	Modéré
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Secondaire
Landes sèches européennes	Secondaire
Lacs eutrophes naturels avec vég. du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Secondaire
Rivières avec berges vaseuses avec vég. du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	Secondaire
Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Secondaire
Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec vég. des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Mineur
Eaux stagnantes à végétation vivace des <i>Littorelletea uniflorae</i>	Mineur

#### (2) Les espèces d'intérêt communautaire

Espèces	Enjeux
Vison d'Europe*	Fort
Loutre d'Europe	Fort
Cistude d'Europe	Fort
Ecrevisse à pattes blanches	Modéré
Lamproie de Planer	Modéré
Cuivré des marais	Modéré
Agrion de Mercure	Modéré
Lucane cerf-volant	Modéré
Grand capricorne	Modéré
Barbastelle	Modéré
Petit rhinolophe	Connaissance
Grand rhinolophe	Connaissance
Murin de Bechstein	Connaissance
Pique-prune*	Connaissance
Damier de la Succise	Connaissance
Lamproie marine	Connaissance
Chabot	Connaissance

N.B : Les enjeux de connaissance concernant les chiroptères (Petit et Grand rhinolophe, Murin de Bechstein), le Pique-prune, le Damier de la Succise, la Lamproie marine et le Chabot s'expliquent par l'actuel manque de données relatif à ces espèces sur le site.

#### d) Les objectifs de développement durable

Les objectifs sont extraits du document d'objectifs (données validées au comité de pilotage local du 30 juin 2014).

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE du « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon »	
Conserver/restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ainsi que les habitats d'espèces	O1 : Maintenir et restaurer les continuités écologiques
	O2 : Maintenir, restaurer et valoriser les boisements riverains
	O3 : Améliorer la qualité de l'eau
	O4 : Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau
	O5 : Maintenir, restaurer et valoriser les zones humides
	O6 : Conserver les vieux arbres
	O7 : Lutter contre les espèces invasives
Améliorer les connaissances	O8 : Réaliser des inventaires complémentaires et assurer le suivi des espèces et des habitats d'intérêt communautaire
Informier et sensibiliser	O9 : Sensibiliser aux enjeux Natura 2000 et valoriser le site
	O10 : Animer le site Natura 2000

## 2. Localisation du projet communal vis à vis de NATURA 2000

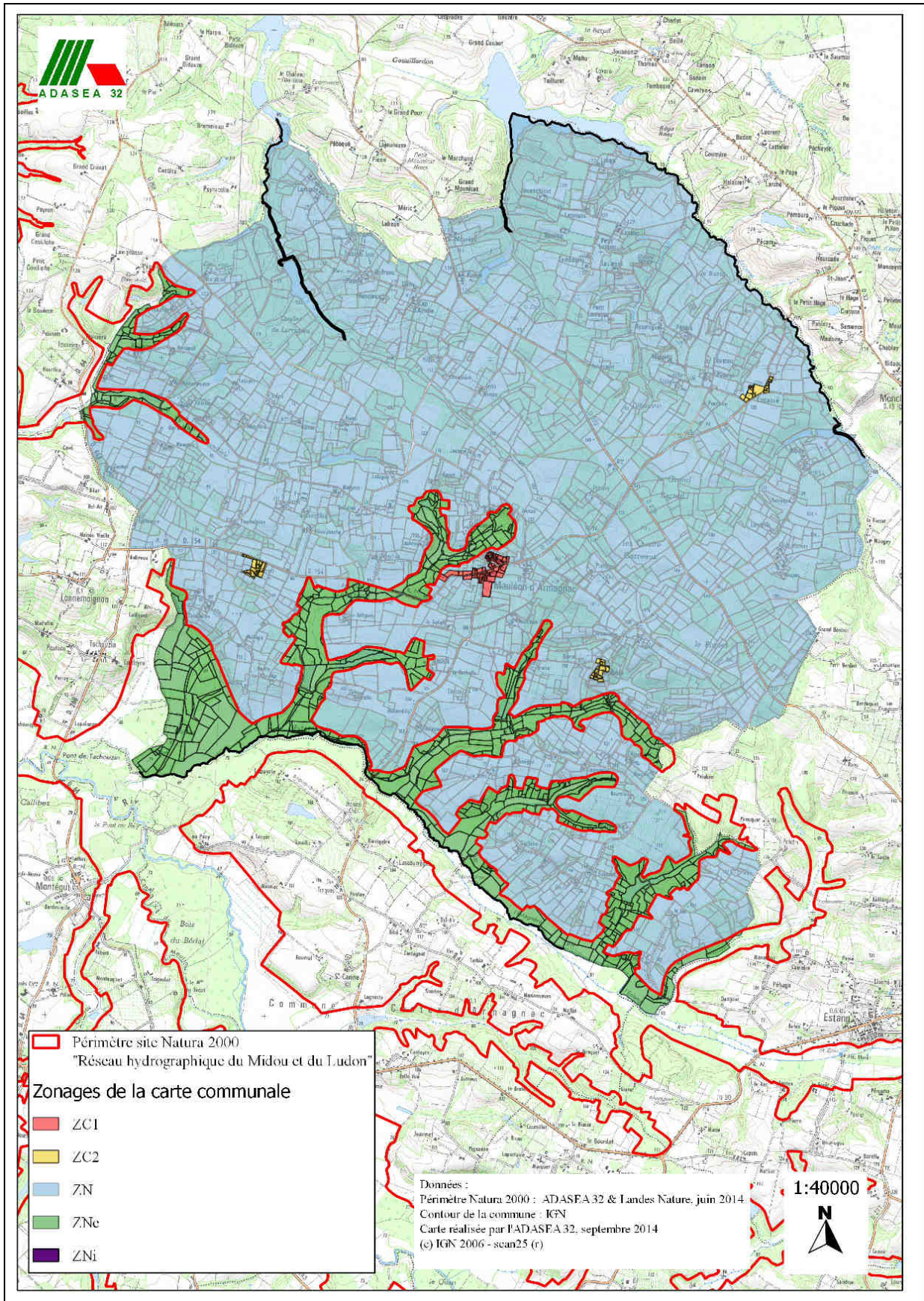
### a) Localisation du site par rapport aux zonages communaux

Deux zonages sont identifiés sur le site Natura 2000 :

- Zni : pour 5,39 ha localisés au niveau des cours d'eau l'Estang et de l'Estagnère ainsi que des ruisseaux de Larrazieu et du Loumné
- Zne : pour 447.29 ha englobant l'ensemble du site Natura 2000.

N.B : les éléments chiffrés correspondent aux calculs effectués par le système d'information géographique pour des données projetées en Lambert 93 / RGF 93 et non pas en Lambert 93 CC 44. Ainsi les superficies cadastrales ne sont pas strictement conservées et des différences de surface existent.

**Carte 3 : Localisation du site Natura 2000 FR7200806 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » par rapport aux zonages communaux**



## b) Localisation des habitats naturels et des espèces par aux zonages communaux

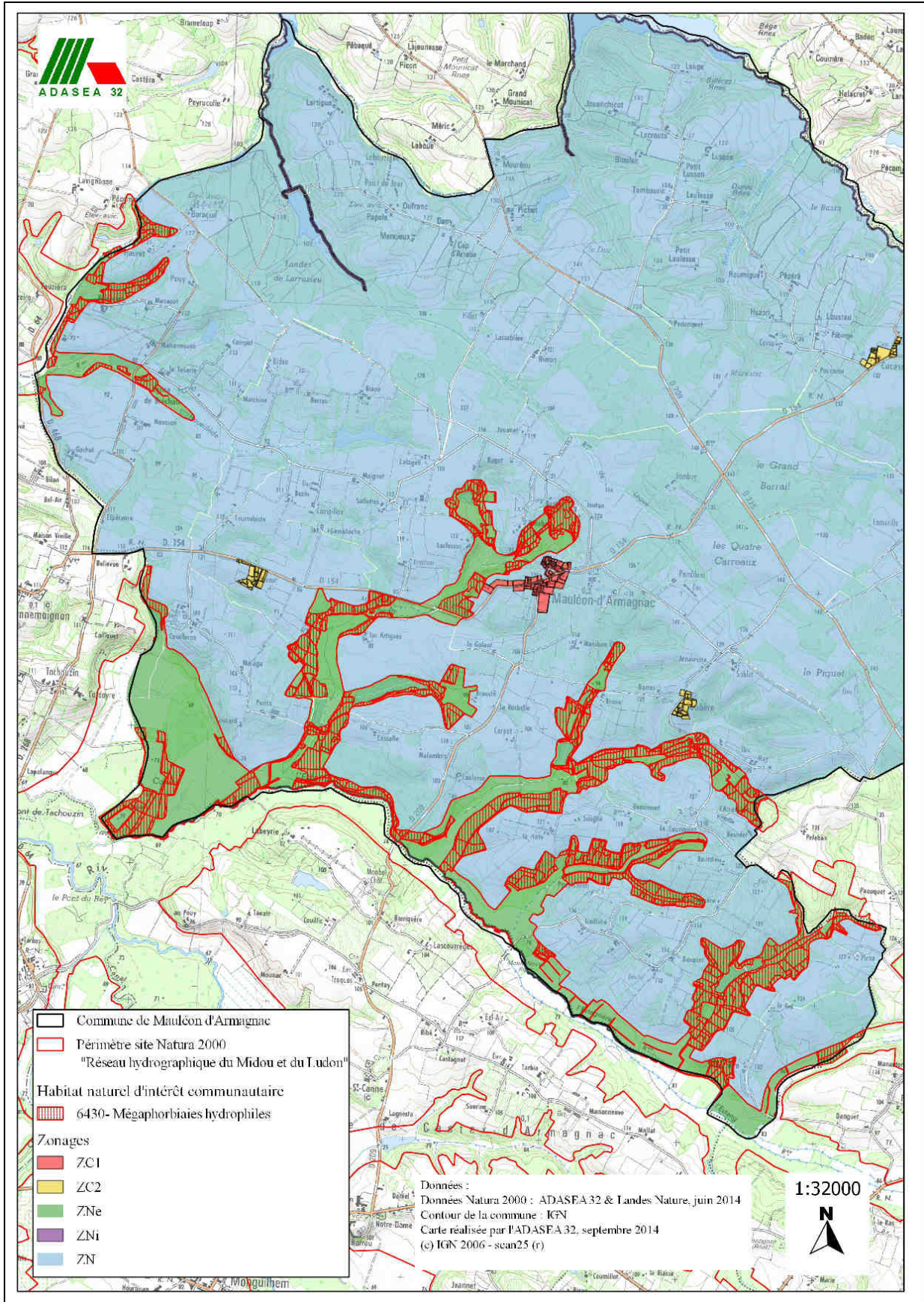
### (1) Les habitats naturels

Code Natura 2000	Type d'habitat naturel d'intérêt communautaire cité dans le FSD	Enjeu de conservation issu du docob	Présence communale	Localisation communale	Pourcentage par rapport à la surface du site Natura 2000 commune
3110	Eaux stagnantes oligotrophes à végétation vivace des <i>Littorelletea uniflorae</i>	Mineur	Non		
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea niflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Mineur	Non		
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Secondaire	Non		
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Modéré	Non		
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	Secondaire	Non		
4020*	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	Modéré	Non		
4030	Landes sèches européennes	Secondaire	Non		
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	Modéré	Oui	Zne = 2.5 ha Zni = 0.09 ha	Surface dans la commune : 2.59 ha soit 6.12 % de la surface de l'habitat naturel
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	Modéré	Non		
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Secondaire	Non		
9190	Viellies chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Secondaire	Non		
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Fort	Non		
9230	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	Modéré	Non		

N.B : Surface en mégaphorbiaie dans le site : 42.28 ha



**Carte 4 : Localisation de la mégaphorbiaie d'intérêt communautaire vis à vis des zonages**



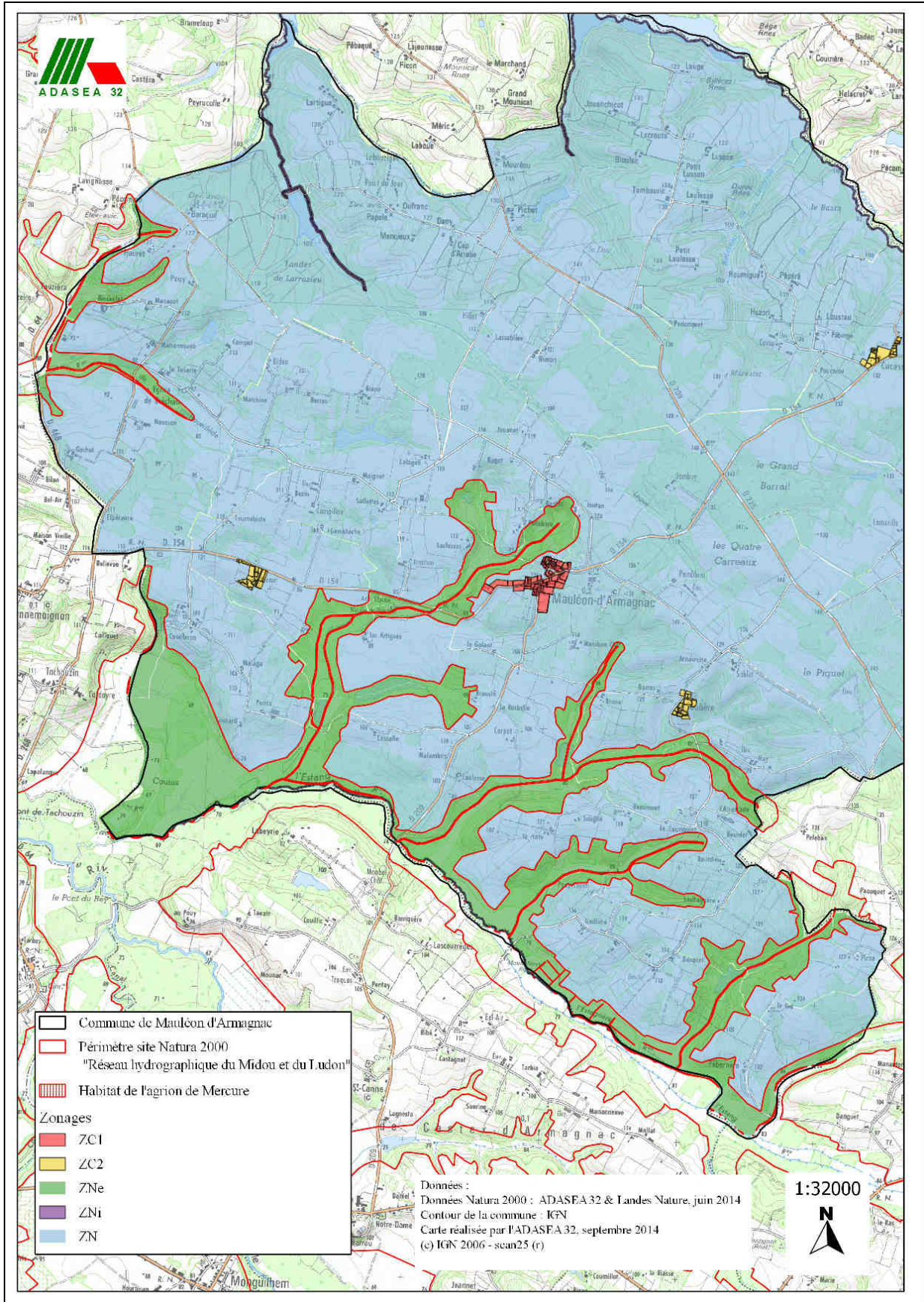
**(2) Les espèces et leurs habitats**

Code	Espèces et leurs habitats		Enjeu de conservation issu du docob	Présence communale	Localisation communale	Surface dans la commune	Pourcentage par rapport à la surface du site Natura 2000
1044	Agrion de Mercure	Coenagrion mercuriale	Modéré	Non observé Potentiel	Zne et Zni	16.18 ha	1.85 % (surface totale : 871.57 ha )
1060	Cuivré des marais	Lycaena dispar	Modéré	Non observé Potentiel	Zne et Zni	14.87 ha	7.68% (surface totale : 193.57 ha )
1083	Lucane cerf-volant	Lucanus cervus	Modéré	Non observé Potentiel	Zne et Zni	164.31 ha	5.01 % (surface totale : 3 277.52 ha
1088	Grand capricorne	Cerambyx cerdo	Modéré	Non observé Potentiel	Zne et Zni		
1092	Ecrevisse à pattes blanches	Austropotamobius pallipes	Modéré	Non observé			
1096	Lamproie de Planer	Lampetra planeri	Modéré	Non observé Potentiel (observation en amont à Estang et en aval)	Zne et Zni	15,964 km	1.84 % (linéaire total : 868,78 km)
1220	Cistude d'Europe	Emys orbicularis	Fort	Oui confirmée par plusieurs observations visuelles	Zne pour les observations dans le site (et Zn pour l'observation hors site Natura 2000)	19.72 ha	0.56% (surface totale : 464.95 ha)
1308	Barbastelle	Barbastella barbastellus	Modéré	Non observé Potentiel	Zne et Zni	182.33 ha	5.17 % (surface totale : 3 521.37 ha )
1355	Loutre d'Europe	Lutra lutra	Fort	Non mais observation limitrophe sur l'Estang rive gauche	Zne et Zni	37.21 ha	2.83 % (surface totale : 1 312.99 ha )
1065	Damier de la Succise	Eurodryas aurinia	Connaissance	Non observé			
1084*	Pique-prune	Osmoderma eremita	Connaissance	Non observé			
1303	Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideris	Connaissance	Non observé			

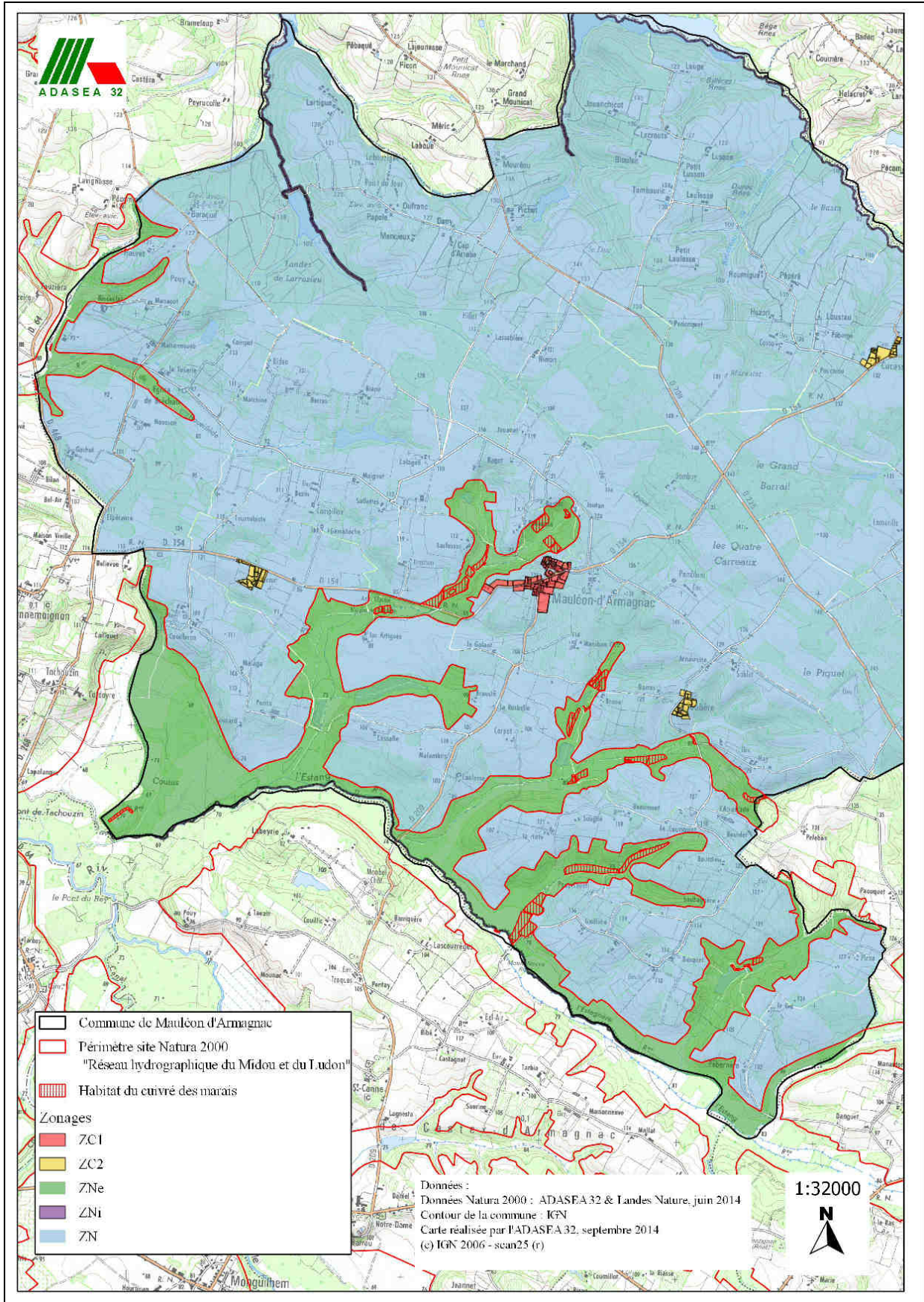
Code	Espèces et leurs habitats	Enjeu de conservation issu du docob	Présence communale	Localisation communale	Surface dans la commune	Pourcentage par rapport à la surface du site Natura 2000	
1304	Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	Connaissance	Non observé			
1323	Murin de Bechstein	Myotis bechsteini	Connaissance	Non observé			
1095	Lamproie marine	Petromyzon marinus	Connaissance	Non observé			
1163	Chabot	Cottus gobio	Connaissance	Non observé			
1356*	Vison d'Europe	Mustela lutreola	Fort	Non observé			

N.B : Le lucane cerf-volant et la grand capricorne ayant le même habitat, ils sont traités ensemble. De plus leur habitat peut être favorable à d'autres espèces de coléoptères comme l'osmoderne ou chiroptères tel que le Murin de Bechstein.

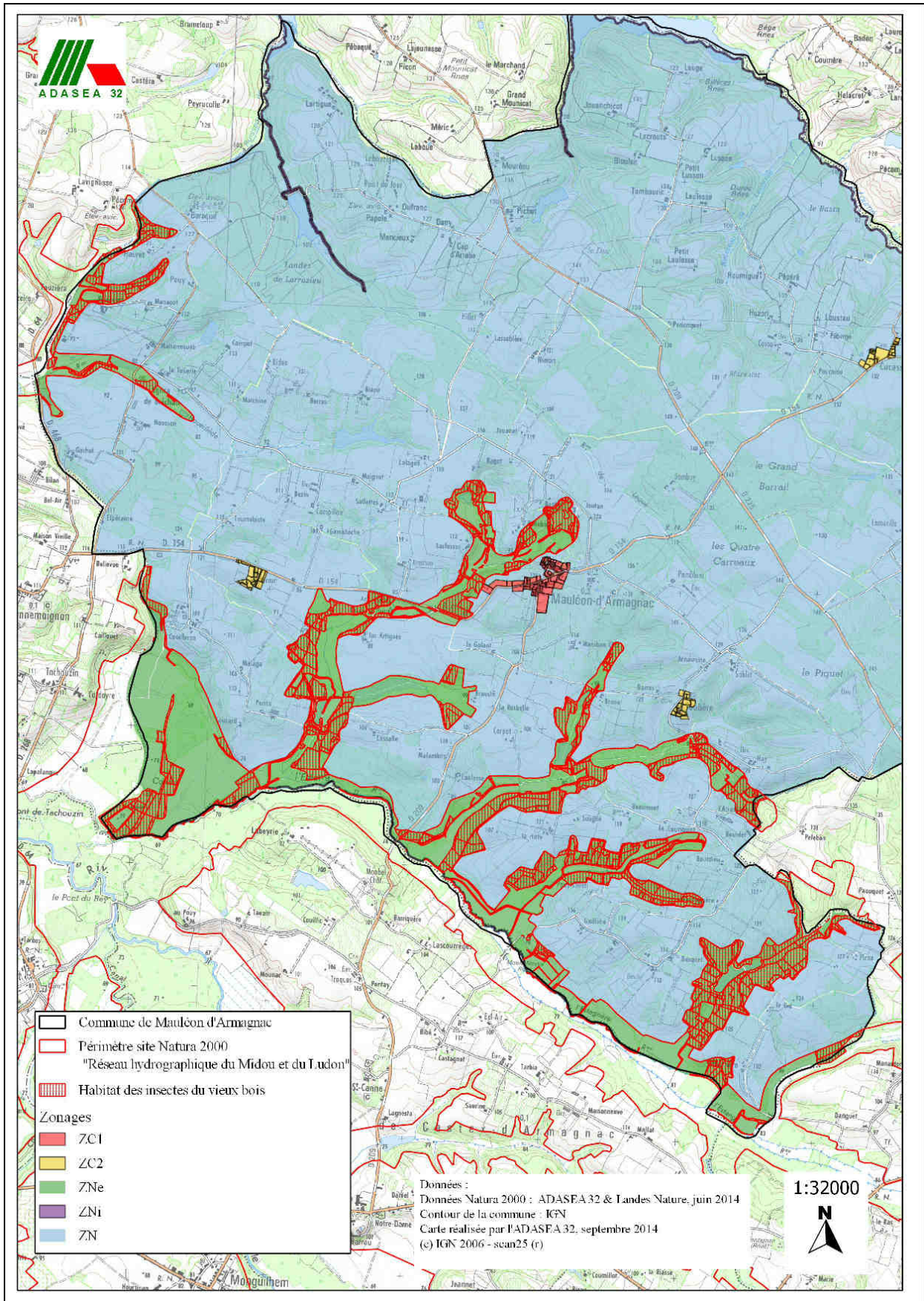
Carte 5 : Localisation de l'habitat de l'agrimon de Mercure vis à vis des zonages



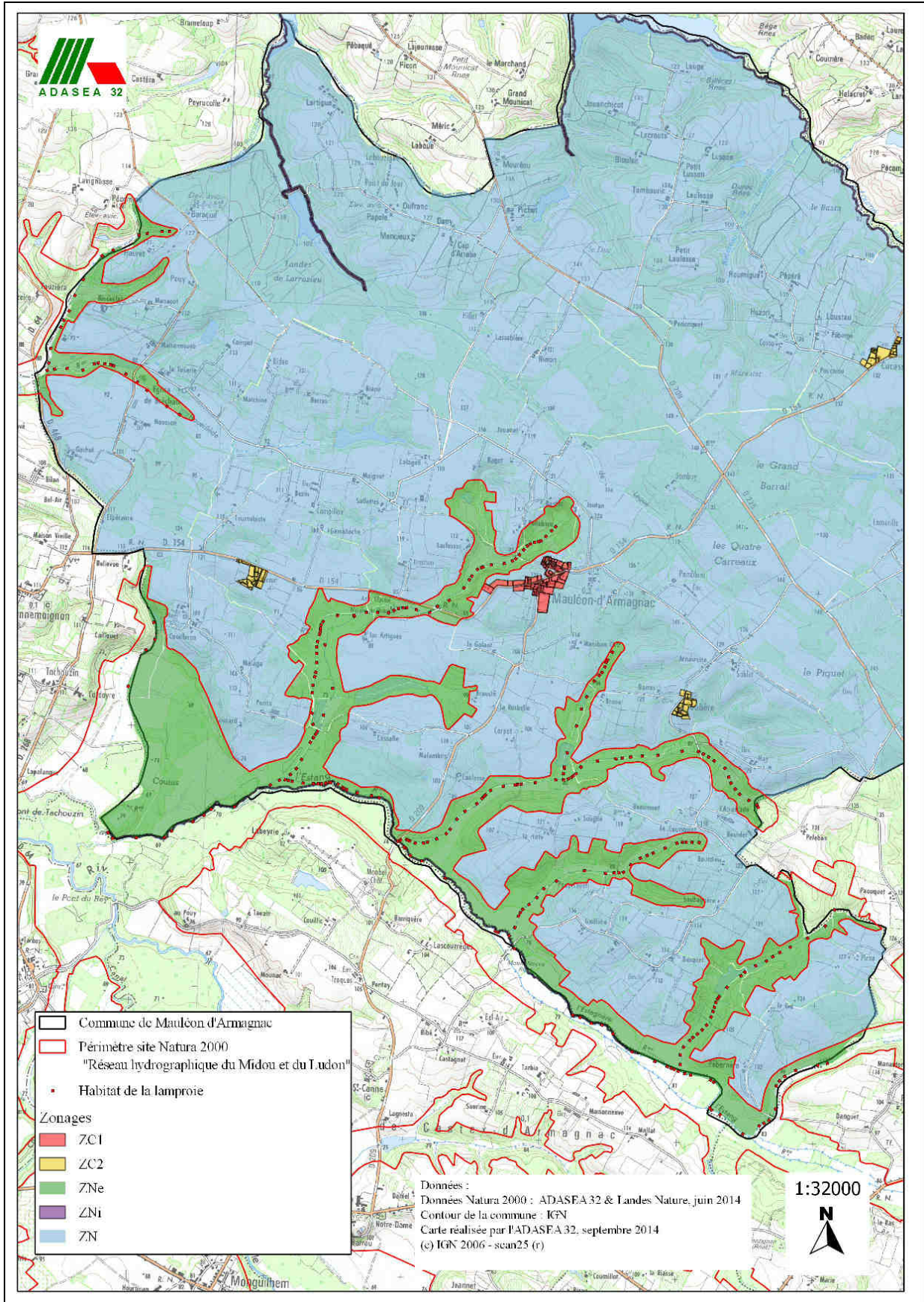
Carte 6 : Localisation de l'habitat du cuivré des marais vis à vis des zonages



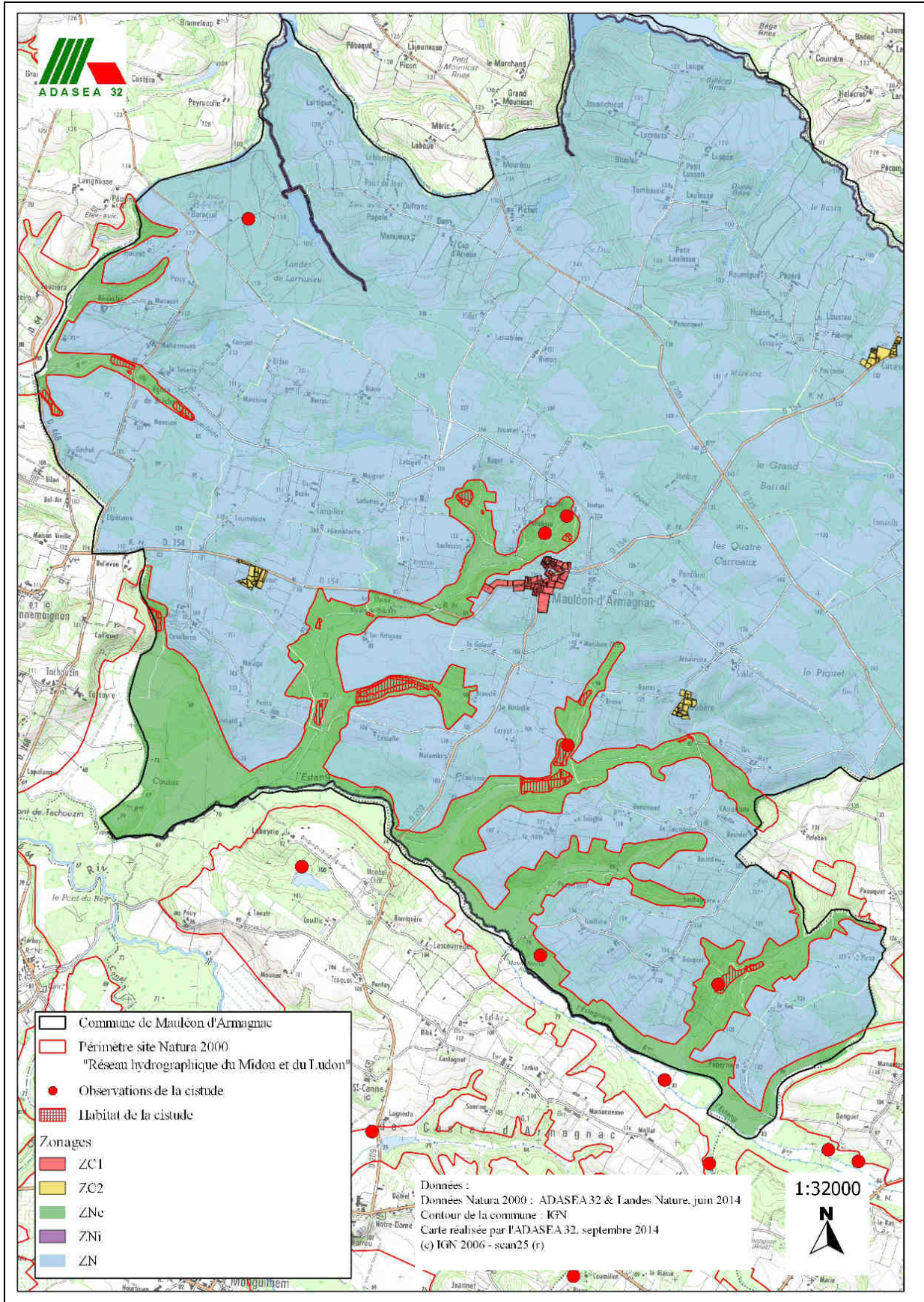
**Carte 7 : Localisation de l'habitat des insectes du bois (lucane cerf-volant et grand capricorne) vis à vis des zonages**



Carte 8 : Localisation de l'habitat de la lamproie de Planer vis à vis des zonages

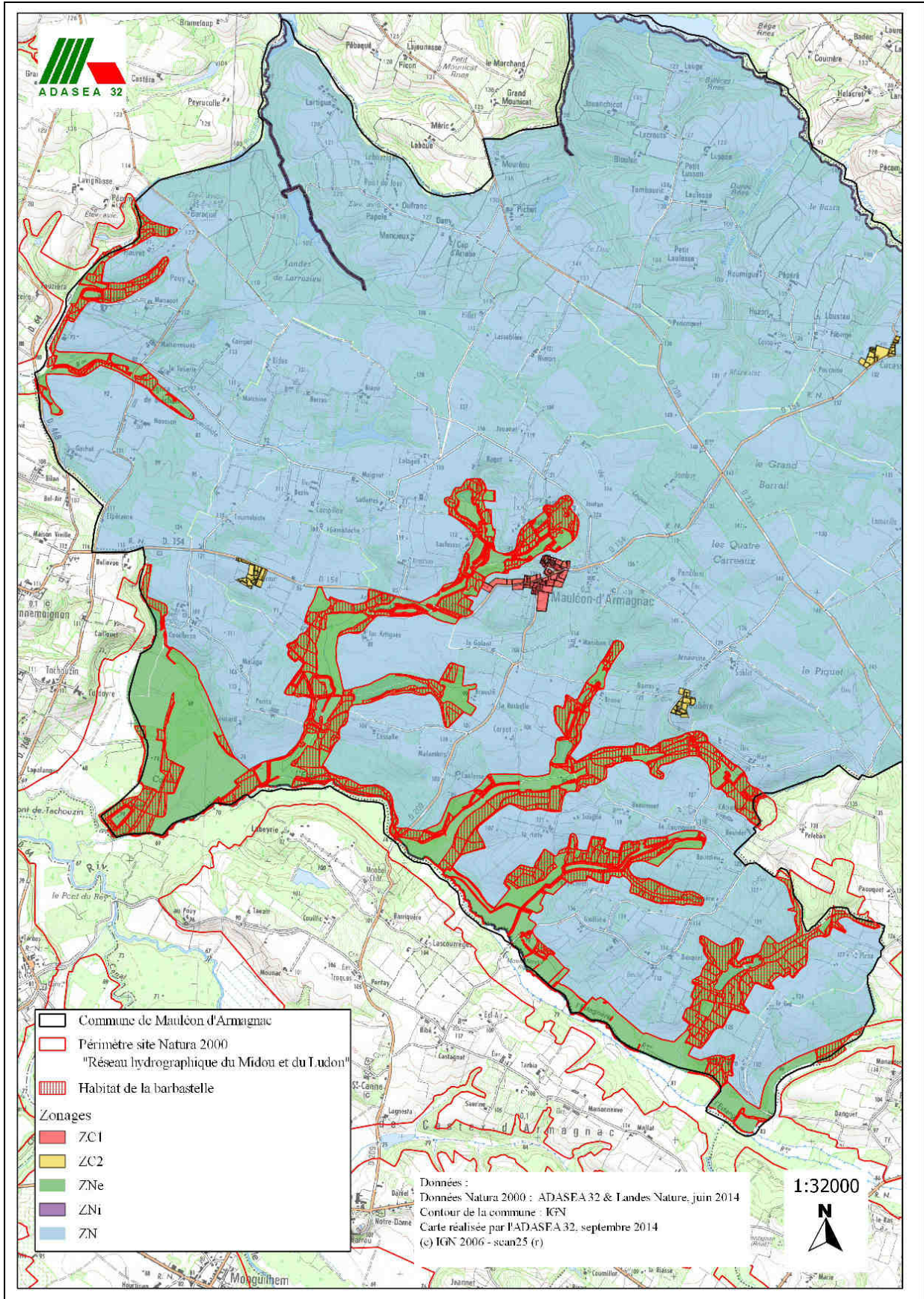


Carte 9 : Localisation de l'habitat de la cistude et observations vis à vis des zonages

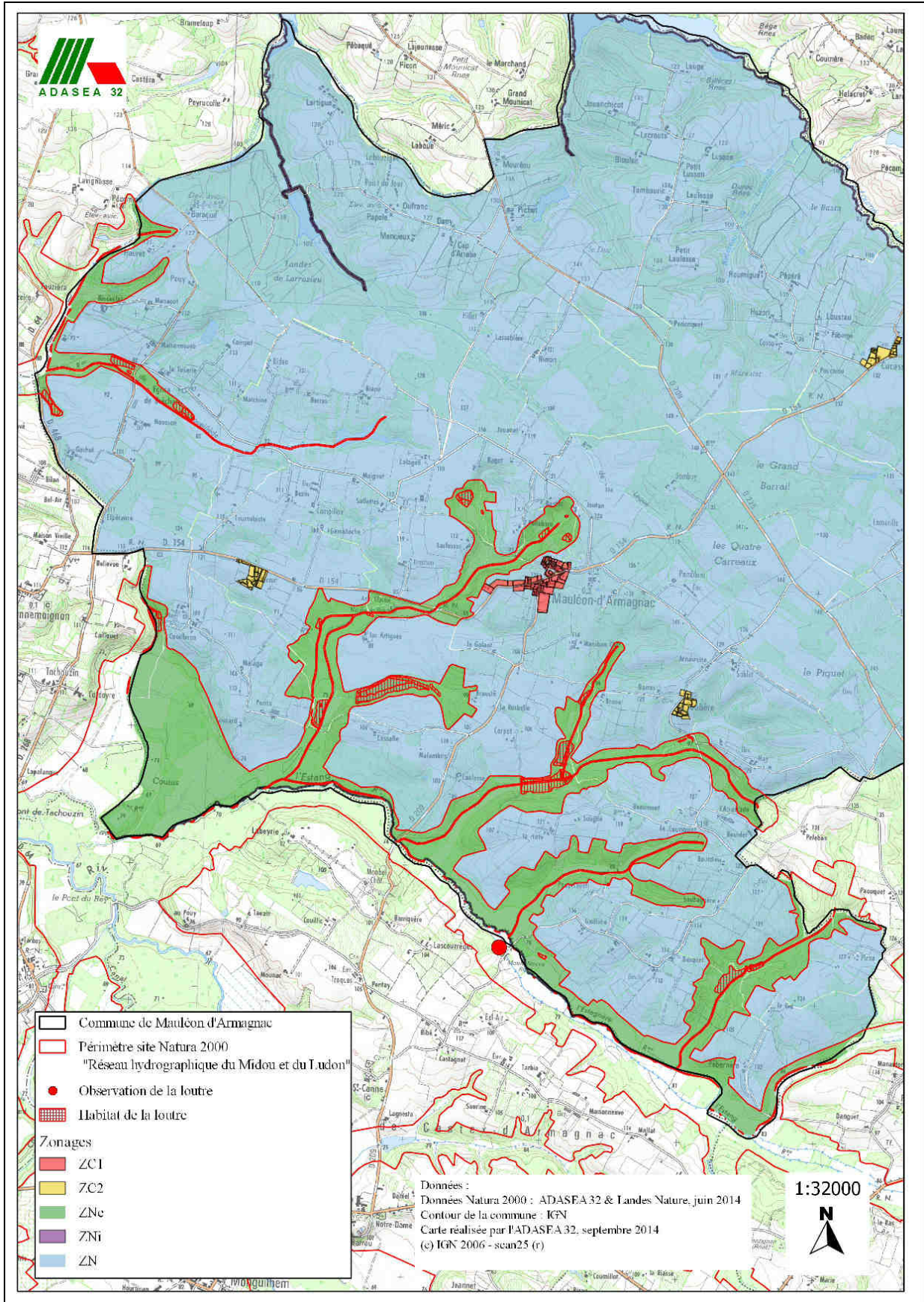




Carte 10 : Localisation de l'habitat de la barbastelle vis à vis des zonages



Carte 11 : Localisation de l'habitat de la loutre et observation vis à vis des zonages



### 3. Évaluation des incidences du projet communal vis à vis de NATURA 2000

#### a) Les habitats naturels

Seul l'habitat 6430 « Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin » est réellement concerné par les zonages (voir paragraphe précédent relatif à la localisation des zonages vis à vis des habitats naturels d'intérêt communautaire) : c'est donc sur lui que se base l'évaluation des incidences du projet communal.

Zonage	Risque de détérioration/destruction de l'habitat (O/N) totale ou partielle ?	Incidences	Effet sur l'habitat
Zn et Zne	Si implantation d'une nouvelle construction : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction de l'habitat : bois et fossés</li> <li>- Détérioration de son état de conservation par                             <ul style="list-style-type: none"> <li>o Rejets dans le milieu aquatique : eau pluviale, eaux usées,</li> <li>o Pollutions par les activités agricoles et de loisirs</li> <li>o Introduction d'espèces envahissantes ou invasives</li> </ul> </li> </ul> Si pas de nouvelle construction : aucun risque.	Incidences négatives potentiellement significatives localement mais faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000.	Effet négatif potentiel
ZC1 « Bourg à l'église »	Le risque potentiel se situe au niveau de la détérioration de l'habitat à travers pollution des eaux (rejet dans le milieu, utilisation de produits phytosanitaires)  Cas particulier des parcelles 98 et 61 : présence de la renouée du Japon, espèce invasive dans la haie	Incidences négatives potentiellement significatives localement mais faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000.	Effet négatif potentiel
ZC1 « Bourg à Lacouzanne »	Le risque potentiel se situe au niveau de la détérioration de l'habitat à travers pollution des eaux (rejet dans le milieu, utilisation de produits phytosanitaires)	Incidences négatives potentiellement significatives localement mais faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000.	Effet négatif potentiel
ZC2 « à Cucassé »	Le secteur n'est pas concerné par le site Natura 2000. Toutefois, un boisement pouvant héberger l'habitat est présent en contre-bas de la zone. Le risque potentiel se situe au niveau de la détérioration de l'habitat à travers pollution des eaux (rejet dans le milieu, utilisation de produits phytosanitaires)	Incidences négatives potentiellement significatives localement mais faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000.	Effet négatif potentiel

Zonage	Risque de détérioration/destruction de l'habitat (O/N) totale ou partielle ?	Incidences	Effet sur l'habitat
ZC2 « Soubère »	Le risque potentiel se situe au niveau de la détérioration de l'habitat à travers pollution des eaux (rejet dans le milieu, utilisation de produits phytosanitaires)	Incidences négatives potentiellement significatives localement mais faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000.	Effet négatif potentiel
ZC2 « Perruc »	Le risque potentiel se situe au niveau de la détérioration de l'habitat à travers pollution des eaux (rejet dans le milieu, utilisation de produits phytosanitaires)	Incidences négatives potentiellement significatives localement mais faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000.	Effet négatif potentiel

**Photo 2 : Vue d'ensemble de la haie avec la renouée du Japon**



**Photo 3 : Détail d'une inflorescence de renouée du Japon**



**Photo 4 : Détail d'une branche de renouée du Japon (ortie au second plan)**



**b) Les espèces et leurs habitats**

Zonage	Nom de l'espèce	Risque de destruction ou de dérangement de l'espèce	Risque de détérioration/destruction de l'habitat d'espèce totale ou partielle ?	Incidences	Effet sur l'espèce et son habitat
Zne et Zni	Agrion de Mercure	Si implantation d'une nouvelle construction avec comblement des fossés : destruction de l'espèce	Si implantation d'une nouvelle construction : - Destruction potentielle partielle des fossés (habitat) - Détérioration de son état de conservation par * Rejets dans le milieu aquatique : eau pluviale, eaux usées, * Pollutions par les activités agricoles et de loisirs * Gestion inadaptée de la végétation * Coupure de la continuité  Si pas de nouvelle construction : aucun risque	Incidences négatives potentiellement significatives localement mais faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000.	Effet négatif potentiel
Autres zonages		Pas de risque de destruction ni de dérangement	Pas de risque de détérioration ni de destruction de l'habitat d'espèce	Pas d'incidences	Effet neutre
Zne et Zni	Cuivré des marais	Si implantation d'une nouvelle construction sur une prairie humide : dérangement de l'espèce	Si implantation d'une nouvelle construction sur une prairie humide - Destruction potentielle de l'habitat - Détérioration de son état de conservation par la gestion inadaptée de la végétation - Coupure de la continuité  Si pas de nouvelle construction : aucun risque	Incidences négatives potentiellement significatives	Effet négatif potentiel
Autres zonages		Pas de risque de destruction ni de dérangement	Pas de risque de détérioration ni de destruction de l'habitat d'espèce	Pas d'incidences	Effet neutre

Zonage	Nom de l'espèce	Risque de destruction ou de dérangement de l'espèce	Risque de détérioration/destruction de l'habitat d'espèce totale ou partielle ?	Incidences	Effet sur l'espèce et son habitat
Zne et Zni		Destruction potentielle de l'espèce si implantation d'une nouvelle construction	Si implantation d'une nouvelle construction - Destruction potentielle de l'habitat si arrachage d'éléments boisés - Coupure partielle de la continuité - Détérioration partielle de son état de conservation par la gestion inadaptée	Incidences négatives potentiellement significatives localement mais faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000.	Effet négatif potentiel
ZC1 « Bourg à l'église »		Pas de risque de destruction ni de dérangement identifié	Présence potentielle sur les arbres situés sur les parcelles 98 et 61 hors site Natura 2000. Risque de détérioration lors des travaux d'aménagements et de gestion non adaptée (coupe de branches déséquilibrant l'arbre pouvant entraîner à terme sa chute).	Incidences négatives non significatives	Effet négatif potentiel
ZC1 « Bourg à Lacouzanne »	Lucane cerf-volant et Grand capricorne		Présence potentielle sur l'alignement de chênes situés sur le talus en limite des parcelles 42-43, 40-41-42 et d'un arbre avec une haie entre les parcelles 22 et 21, hors site Natura 2000. Risque de détérioration lors des travaux d'aménagements et de gestion non adaptée (coupe de branches déséquilibrant l'arbre pouvant entraîner à terme sa chute).	Incidences négatives non significatives	Effet négatif potentiel
ZC2 « à Cucassé »			Pas de risque de détérioration ni de destruction de l'habitat d'espèce	Pas d'incidences	Effet neutre
ZC2 « Soubère »			Présence potentielle sur le chêne situé sur le talus côté route parcelle 429 hors site Natura 2000. Présence potentielle sur la haie côté route et entre les parcelles 110, 111 et 112 hors site Natura 2000. Risque de détérioration lors des travaux d'aménagements et de gestion non adaptée (coupe de branches déséquilibrant l'arbre pouvant entraîner à terme sa chute).	Incidences négatives non significatives	Effet négatif potentiel

Zonage	Nom de l'espèce	Risque de destruction ou de dérangement de l'espèce	Risque de détérioration/destruction de l'habitat d'espèce totale ou partielle ?	Incidences	Effet sur l'espèce et son habitat
ZC2 « Perruc »	Lucane cerf-volant et Grand capricorne	Pas de risque de destruction ni de dérangement identifié	Sur les parcelles déjà bâties il existe de nombreux vieux arbres habitat potentiel (parcelles 251, 258, 261, 263, 268, 269 et 571) . Risque de détérioration lors des travaux d'aménagements et de gestion non adaptée (coupe de branches déséquilibrant l'arbre pouvant entraîner à terme sa chute).	Incidences négatives non significatives	Effet négatif potentiel
Zn			Cas de la parcelle 231 vouée à l'extension du cimetière et au stockage : présence d'arbres potentiels	Incidences négatives non significatives	Effet négatif potentiel
Zne et Zni	Lamproie de Planer	Si implantation d'une nouvelle construction avec comblement des fossés : destruction de l'espèce	Si implantation d'une nouvelle construction : - Destruction potentielle partielle des fossés (habitat) - Détérioration de son état de conservation par * Rejets dans le milieu aquatique : eau pluviale, eaux usées, * Pollutions par les activités agricoles et de loisirs * Coupure de la continuité  Si pas de nouvelle construction : aucun risque	Incidences négatives potentiellement significatives localement mais faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000.	Effet négatif potentiel
Autres zonages			Pas de risque de destruction ni de dérangement	Pas de risque de détérioration ni de destruction de l'habitat d'espèce	Pas d'incidences

Zonage	Nom de l'espèce	Risque de destruction ou de dérangement de l'espèce	Risque de détérioration/destruction de l'habitat d'espèce totale ou partielle ?	Incidences	Effet sur l'espèce et son habitat
Zne et Zni	Cistude d'Europe	Si implantation d'une nouvelle construction avec comblement des fossés ou de mares : destruction de l'espèce	Si implantation d'une nouvelle construction : - Destruction potentielle partielle des fossés et des mares (habitat) - Détérioration de son état de conservation par * Rejets dans le milieu aquatique : eau pluviale, eaux usées, * Pollutions par les activités agricoles et de loisirs * Gestion inadaptée de la végétation * Coupure de la continuité  Si pas de nouvelle construction : aucun risque	Incidences négatives potentiellement significatives localement mais faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000.	Effet négatif potentiel
ZC1 « Bourg à l'église »		Pas de risque de destruction ni de dérangement.	Pas de risque de détérioration ni de destruction de l'habitat d'espèce	Pas d'incidences	Effet neutre
ZC1 « Bourg à Lacouzanne »					
ZC2 « à Cucassé »					
ZC2 « Soubère »					
ZC2 « Perruc »		Sur la partie déjà bâtie, présence d'une mare entre les parcelles 262 et 263, hors site Natura 2000. Si implantation d'une nouvelle construction : - Destruction potentielle partielle de la mare (habitat) - Détérioration de son état de conservation par * Rejets dans le milieu aquatique : eau pluviale, eaux usées, * Pollutions par les activités de loisirs	Incidences négatives potentiellement significatives localement mais faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000.	Effet négatif potentiel	



Zonage	Nom de l'espèce	Risque de destruction ou de dérangement de l'espèce	Risque de détérioration/destruction de l'habitat d'espèce totale ou partielle ?	Incidences	Effet sur l'espèce et son habitat
Zne et zni :			Si implantation d'une nouvelle construction : - Destruction potentielle partielle des boisements (habitat) - Coupure de la continuité  Si pas de nouvelle construction : aucun risque	Incidences négatives potentiellement significatives localement mais faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000.	Effet négatif potentiel
ZC1 « Bourg à l'église »	Barbastelle	Pas de risque de destruction ni de dérangement.	Pas de risque de détérioration ni de destruction de l'habitat d'espèce	Pas d'incidences	Effet neutre
ZC1 « Bourg à Lacouzanne »					
ZC2 « à Cucassé »					
ZC2 « Soubère »					
ZC2 « Perruc »					
Zne et zni		Si implantation d'une nouvelle construction avec comblement des fossés : destruction de l'espèce	Si implantation d'une nouvelle construction : - Destruction potentielle partielle des cours d'eau (habitat) - Détérioration de son état de conservation par * Rejets dans le milieu aquatique : eau pluviale, eaux usées, * Pollutions par les activités agricoles et de loisirs * Coupure de la continuité  Si pas de nouvelle construction : aucun risque	Incidences négatives potentiellement significatives localement mais faiblement significatives à l'échelle du site Natura 2000.	Effet négatif potentiel
ZC1 « Bourg à l'église »	Loutre d'Europe	Pas de risque de destruction ni de dérangement.	Pas de risque de détérioration ni de destruction de l'habitat d'espèce	Pas d'incidences	Effet neutre
ZC1 « Bourg à Lacouzanne »					
ZC2 « à Cucassé »					
ZC2 « Soubère »					
ZC2 « Perruc »					

**Photo 5 : ZC1 « Boug à Lacouzanne » : alignement d'arbres entre les parcelles 42 et 43**



**Photo 6 : ZC1 : « Bourg à l'église » : arbre limitrophe entre la parcelle 98 et 61**



**Photo 7 : ZC2 « A Soubère » : haie entre les parcelles 112 et 100-111 (vue depuis la parcelle 112)**



## 4. Mesures d'évitement, de réduction, de compensation (ERC)

### a) Les habitats naturels

Seul l'habitat 6430 « Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin » est potentiellement impacté par les zonages (voir paragraphe précédent) : c'est donc lui est concerné par les mesures ERC.

Zonage	Mesures ERC	Incidences résiduelles	Effet sur l'habitat résiduel
Zne et Zn	<p>Les modalités d'application du RNU restreignent les implantations.</p> <p>Une évaluation doit être réalisée au préalable.</p> <p>Le traitement des eaux pluviales et usées doit être prévu dans les projets.</p> <p>En cas d'emploi de produits phytosanitaires, des zones de non-traitement sont précisées sur les produits.</p> <p>Les éléments de biodiversité existants type haie, alignement d'arbres, talus, mare, point d'eau, fossé seront maintenus lors des différentes phases de travaux et d'exploitation.</p> <p>Une sensibilisation sera faite auprès des porteurs de projets vis à vis d'éventuelles implantations d'espèces.</p>	Incidences faibles	Effet neutre
ZC1 « Bourg à l'église »	<p>Les eaux usées seront collectées et traitées par la station d'épuration dont la capacité de traitement est capable d'absorber les nouveaux habitants.</p> <p>Les nouvelles constructions sont prévues en retrait de la zone Natura 2000 avec le maintien des vignes existantes.</p> <p>Cas particulier de la gestion de la renouée du Japon sur les parcelles 98 et 61 : limiter la dispersion de l'espèce lors des travaux, vérification de la présence de rhizome sur les engins utilisés, si nécessaire fauche et exportation, pâturage</p>	Incidences faibles	Effet neutre
ZC1 « Bourg à Lacouzan ne »	Aucun risque de détérioration ou de destruction de l'habitat n'est à retenir car d'une part, la gestion des eaux usées se fera par un assainissement collectif et d'autre part les écoulements liés à l'emploi de produits phytosanitaires rejoindront au niveau de Bréchan le ruisseau du Mouliot à environ 1 kilomètre après avoir traversé la route et des milieux filtrants type bois et prairies.	Aucune incidence	Effet neutre
ZC2 « à Cucassé »	<p>L'assainissement sera individuel.</p> <p>Une sensibilisation sera faite auprès des porteurs de projets par rapport à l'emploi des produits phytosanitaires.</p>	Aucune incidence	Effet neutre
ZC2 « Soubère »	<p>Les parcelles situent à 400 m du site Natura 2000 et traversent des milieux filtrants (bois).</p> <p>L'assainissement sera individuel.</p> <p>Une sensibilisation sera faite auprès des porteurs de projets par rapport à l'emploi des produits phytosanitaires.</p>	Incidences faibles	Effet neutre
ZC2 « Perruc »	<p>Les parcelles situent à 400 m du site Natura 2000 dans un contexte agricole.</p> <p>L'assainissement sera individuel.</p> <p>Une sensibilisation sera faite auprès des porteurs de projets par rapport à l'emploi des produits phytosanitaires.</p>	Incidences faibles	Effet neutre

**b) Les espèces et leurs habitats**

Zonage	Nom de l'espèce	Mesures ERC	Incidences résiduelles	Effet sur l'espèce et son habitat résiduel
Zne et Zni	Agrion de Mercure	<p>Les modalités d'application du RNU restreignent les implantations.</p> <p>Une évaluation doit être réalisée au préalable.</p> <p>Le traitement des eaux pluviales et usées doit être prévu dans les projets.</p> <p>En cas d'emploi de produits phytosanitaires, des zones de non-traitement sont précisées sur les produits.</p> <p>Les éléments de biodiversité existants type haie, alignement d'arbres, talus, mare, point d'eau, fossé seront maintenus lors des différentes phases de travaux et d'exploitation.</p>	Incidences faibles	Effet neutre
Zne et Zni	Cuivré des marais	<p>Les modalités d'application du RNU restreignent les implantations.</p> <p>Une évaluation doit être réalisée au préalable.</p> <p>Les prairies humides seront maintenues ouvertes.</p>	Incidences faibles	Effet neutre

Zonage	Nom de l'espèce	Mesures ERC	Incidences résiduelles	Effet sur l'espèce et son habitat résiduel
Zne et Zni	Lucane cerf-volant et Grand capricorne	Les modalités d'application du RNU restreignent les implantations.  Une évaluation doit être réalisée au préalable.  Les arbres à cavités seront maintenus ainsi que individus assurant le renouvellement de l'habitat.	Incidences faibles	Effet neutre
ZC1 « Bourg à l'église »		Maintien des arbres situés sur les parcelles 98 et 61 et de leurs abords.		
ZC1 « Bourg à Lacouzanne		Maintien de l'alignement de chênes situés sur le talus en limite des parcelles 40, 41 42 et 43. Maintien des haies limitrophes sur la parcelle 22 et laisser se développer des arbres pour assurer le renouvellement de l'habitat		
ZC2 « Soubère »		Maintien du chêne situé sur le talus côté route parcelle 429, de la haie côté route et entre les parcelles 110, 111 et 112		
ZC2 « Perruc »		Maintien des arbres sur les parcelles 251, 258, 261, 263, 268 , 269 et 571		
Zn		Maintien des arbres potentiels sur la parcelle 231		
Tous zonages		Mesure commune : lors de travaux, éviter les impacts au niveau aérien (déséquilibre du port de l'arbre par ébranchage lié à la circulation des engins) et au niveau du sol (tassement ou arrachage de grosses racines latérales ). Le talus doit être maintenu. Pas de creusement ou de stockage de terre au pied de l'arbre. Pas de stockage de matériaux Pas de stationnements des engins sous l'arbre. Pas d'arrachage de branches charpentières lors du passage des engins. Pas de feu au pied du talus ou au pied de l'arbre.		

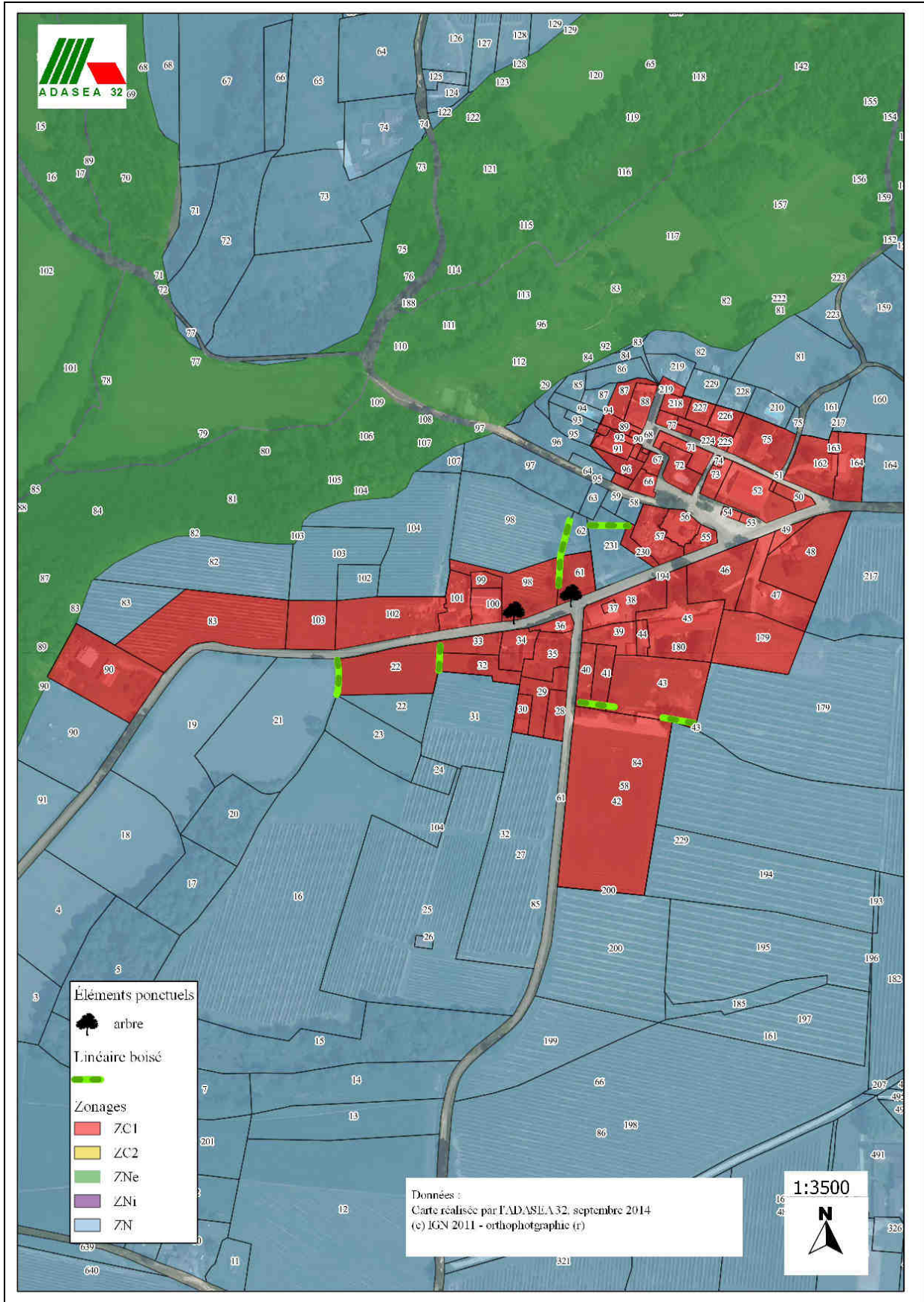
Zonage	Nom de l'espèce	Mesures ERC	Incidences résiduelles	Effet sur l'espèce et son habitat résiduel
Zne et Zni	Lamproie de Planer	<p>Les modalités d'application du RNU restreignent les implantations.</p> <p>Une évaluation doit être réalisée au préalable.</p> <p>Le traitement des eaux pluviales et usées doit être prévu dans les projets.</p> <p>En cas d'emploi de produits phytosanitaires, des zones de non-traitement sont précisées sur les produits.</p> <p>Les éléments de biodiversité existants type haie, alignement d'arbres, talus, mare, point d'eau, fossé seront maintenus lors des différentes phases de travaux et d'exploitation.</p>	Incidences faibles	Effet neutre
Zne et Zni	Cistude d'Europe	<p>Les modalités d'application du RNU restreignent les implantations.</p> <p>Une évaluation doit être réalisée au préalable.</p> <p>Le traitement des eaux pluviales et usées doit être prévu dans les projets.</p> <p>En cas d'emploi de produits phytosanitaires, des zones de non-traitement sont précisées sur les produits.</p> <p>Eviter les travaux en période de ponte sur les zones enherbées favorables entre le 15 mai et le 15 juillet.</p>	Incidences faibles	Effet neutre
ZC2 « Perruc »		Maintien de la mare présente entre les parcelles 262 et 263.	Incidences faibles	Effet neutre

Zonage	Nom de l'espèce	Mesures ERC	Incidences résiduelles	Effet sur l'espèce et son habitat résiduel
Zne et zni	Barbastelle	<p>Les modalités d'application du RNU restreignent les implantations.</p> <p>Une évaluation doit être réalisée au préalable.</p> <p>Le traitement des eaux pluviales et usées doit être prévu dans les projets.</p> <p>En cas d'emploi de produits phytosanitaires, des zones de non-traitement sont précisées sur les produits.</p> <p>Les arbres à cavités seront maintenus ainsi que individus assurant le renouvellement de l'habitat.</p> <p>Les éléments de biodiversité existants type haie, alignement d'arbres, talus, mare, point d'eau, fossé seront maintenus lors des différentes phases de travaux et d'exploitation.</p>	Incidences faibles	Effet neutre
Zne et zni	Loutre d'Europe	<p>Les modalités d'application du RNU restreignent les implantations.</p> <p>Une évaluation doit être réalisée au préalable.</p> <p>Le traitement des eaux pluviales et usées doit être prévu dans les projets.</p> <p>En cas d'emploi de produits phytosanitaires, des zones de non-traitement sont précisées sur les produits.</p> <p>Les éléments de biodiversité existants type haie, alignement d'arbres, talus, mare, point d'eau, fossé seront maintenus lors des différentes phases de travaux et d'exploitation.</p>	Incidences faibles	Effet neutre

Plus largement une information auprès des porteurs de projet sur les espèces d'intérêt communautaire et les aménagements favorables serait souhaitable car elles peuvent utiliser le territoire communal au delà du seul périmètre du site Natura 2000.

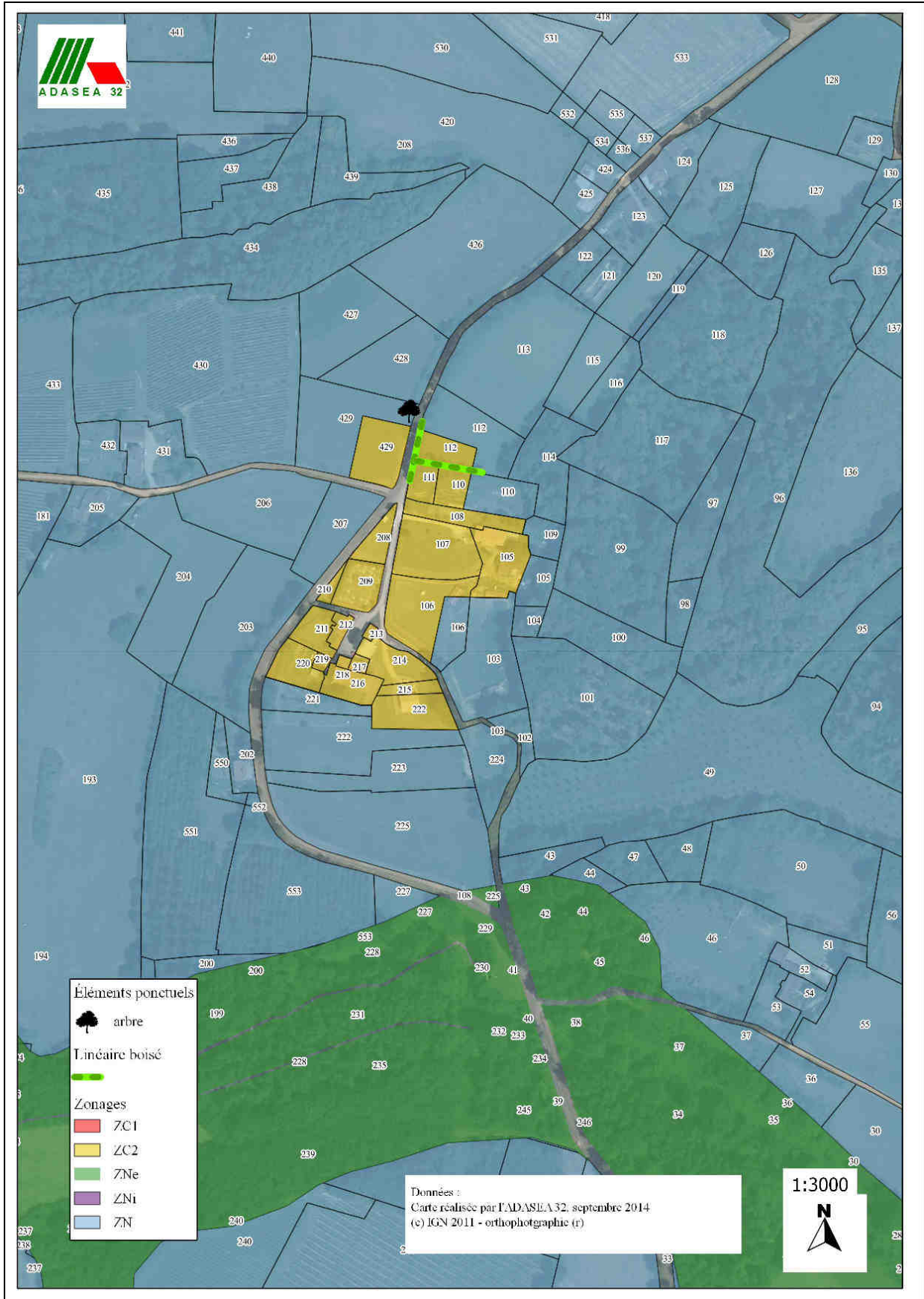
De plus

Carte 12 : Zonage ZC1 et ZN : éléments à maintenir

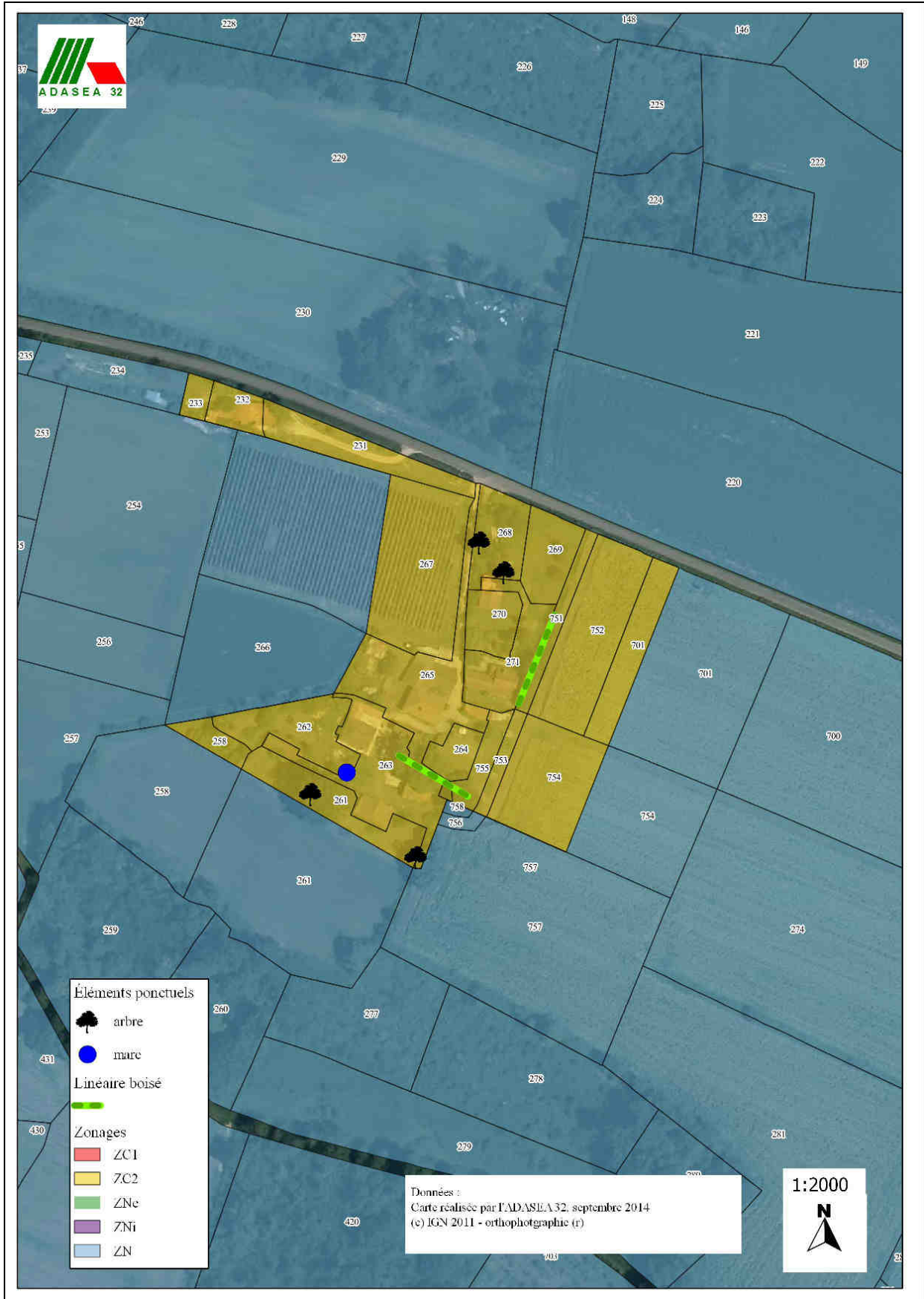




Carte 13 : Zonage ZC2 « À Soubère » : éléments à maintenir



Carte 14 : Zonage ZC2 « À Perruc » : éléments à maintenir



## 5. Conclusion

Au terme de cette étude, nous pouvons conclure que la carte communale de la commune de Mauléon d'Armagnac prend en compte le site NATURA 2000 FR 7200806 «Réseau hydrographique du Midou et du Ludon» au travers du zonage Zne et Zni.

Les futurs aménagements devront réaliser une étude préalable qui s'attachera à démontrer des incidences éventuelles.

Seul le zonage ZC1 au niveau du lieu-dit " »Le bourg à l'église" concerne le site Natura 2000, étant limitrophe. Cependant des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire (cistude, insectes du vieux bois) ont été identifiés en dehors du site et sont pris en compte dans l'analyse et les propositions.

Les deux impacts principaux concernent les éléments boisés et la gestion des écoulements, qui feront l'objet d'un traitement spécifique.

Plus généralement, dans les zones ouvertes aux aménagements même si elles sont situées hors périmètre Natura 2000, il faut souligner les rôles paysagers autour de bâti traditionnel. La commune s'attachera à les préserver.

De même un effort devra être fait auprès des riverains pour limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et l'introduction d'espèces qualifiées d'invasives ou d'envahissantes.

Ainsi il est possible de conclure que la carte communale de Mauléon d'Armagnac n'a pas d'impact avéré sur le site le site NATURA 2000 FR 7200806 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon ».

## **VI. Analyses et justification des choix retenus pour l'élaboration du document d'urbanisme**

### **A. Le scénario retenu**

La municipalité a fait le choix du long terme à travers une carte communale pouvant satisfaire les besoins en nouvelles constructions à l'échelle de 10 ans en se basant sur 30 nouvelles demandes de permis de construire (hypothèse haute au vue des demandes de permis de construire sur les dernières années qui varient entre 1 et 3 par an, mis à part les deux pics de 2004 et 2008 avec 6 demandes).

La surface moyenne retenue par lot est d'environ 1 500 m<sup>2</sup> par lot (conforme à la moyenne départementale) soit un besoin de 4.5 ha de surface

Le scénario retenu permettra d'absorber une demande importante en terme de nouvelles constructions et éventuellement de restauration de l'existant et repoussera les évolutions du document d'urbanisme.

### **B. Les zonages retenus**

La carte communale ne permet pas d'assortir de prescriptions spécifiques les différents zonages. Les zonages se basent à la fois sur les potentialités d'accueil et le choix de la municipalité.

#### **1. Les zones constructibles ZC**

Deux indices sont proposés : ZC1 et ZC2.

##### **a) Le zonage ZC1**

Il concerne uniquement la zone du village. L'ensemble des réseaux est disponible et le traitement des eaux usées peut être réalisé par un raccordement à la station d'épuration ou par un assainissement autonome.

L'objectif de cette zone est de densifier le bourg comme il est indiqué dans les enjeux et les orientations en optimisant les installations déjà présentes comme la station d'épuration.

Les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme précise que :

« Dans cette zone, les conditions d'équipement permettent l'implantation de toute construction (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage). Celles-ci devront respecter les dispositions des Règles Générales d'Urbanisme. »

La municipalité devra par ailleurs tenir compte lors de l'examen des permis de construire de la présence d'éléments inscrits aux Monuments Historiques.

Côté Lacouzanne, elle est ceinturée par la zone ZN tandis que côté village elle comporte également une limite avec la zone ZNe au niveau de la parcelle 90.

Des éléments boisés comme des vieux arbres hébergeant potentiellement des insectes du vieux bois (lucane cerf-volant et grand capricorne, espèces d'intérêt communautaire) et des haies peuvent être impactés par les futures implantations et devront faire l'objet de mesures d'accompagnement (voir chapitre relatif à l'étude des incidences sur le site Natura 2000 et le chapitre « Évitement, Réduction, Compensation »). De plus la parcelle 32 héberge un élément paysager remarquable (« pin pignon ») qu'il conviendra de préserver.

Ces éléments contribueront à l'insertion paysagère des constructions et au maintien de la trame verte dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Des parcelles en vigne AOC sont impactées par le zonage.

Aucune ZNIEFF n'est concernée par ce zonage.

##### **b) Le zonage ZC2**

Les autres surfaces proposées à la construction sont indicées ZC2 par **manque de précision** sur le réseau d'eau.

Ce zonage se réfère aux orientations qui visent à offrir des lots à proximité des pôles d'activités d'Estang (cas du hameau de Soubère), Villeneuve de Marsan (cas du hameau de Perruc). Ou Cazaubon (hameau de Cucassé) pour lequel s'ajoute une volonté de maîtrise des projets d'aménagement.

Les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme indique que :

« Dans cette zone, les constructions (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage) sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par les Règles Générales d'Urbanisme (notamment les articles R 111-5 R 111-6, R 111-8 à R 111-13 du Code de l'Urbanisme). Les constructions seront interdites sur la base de l'article L 111-4, si les équipements manquent. »

Il apporte des prescriptions relatives aux dessertes sur la RD °154

- « «A Cucasse » : Accès unique existant aux parcelles B n°672 et 544 entre les parcelles B n°545 et 546
- « Perruc » : Accès unique existant entre les parcelles E n°269 et 752
- « Perruc » : Accès unique existant entre les parcelles E n°267 et 268 »

Des éléments boisés comme des vieux arbres hébergeant potentiellement des insectes du vieux bois (lucane cerf-volant et grand capricorne, espèces d'intérêt communautaire) à Soubère et à Perruc et une mare favorable à la cistude d'Europe à Perruc peuvent être impactés par les futures implantations et devront faire l'objet de mesure d'accompagnement (voir chapitre relatif à l'étude des incidences sur le site Natura 2000).

Aucune ZNIEFF n'est concernée par ce zonage.

## 2. Le zonage ZN

Ces trois zonages se basent sur les milieux à préserver qui incluent les périmètres des ZNIEFF et du site Natura 2000.

### a) Le zonage ZNe

Il correspond au périmètre du Natura 2000 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon ».

Les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme restreignent les constructions qui devront par ailleurs démontrer qu'elles ne portent pas d'atteintes au site Natura 2000 :

- l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles
- les constructions et installation nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière
- les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles
- **la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque leur intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment**

### b) Le zonage ZNi

Il recouvre les zones inondables et concerne le site Natura 2000 pour les cours d'eau de l'Estang et de l'Estagnère.

Les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme limitent les implantations, de façon plus stricte que le zonage ZN ou ZNe, au trois cas suivants :

- l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;

- les constructions et installation nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière.

### c) Le zonage ZN

Par défaut il couvre le reste du territoire communal répondant ainsi à l'enjeu de préservation du domaine agricole fixé par la commune et le maintien des éléments de biodiversité non pris en compte les zonages ZNe et ZNi mais important dans le cadre des trames vertes et bleues du Schéma Régional de Cohérence Écologique.

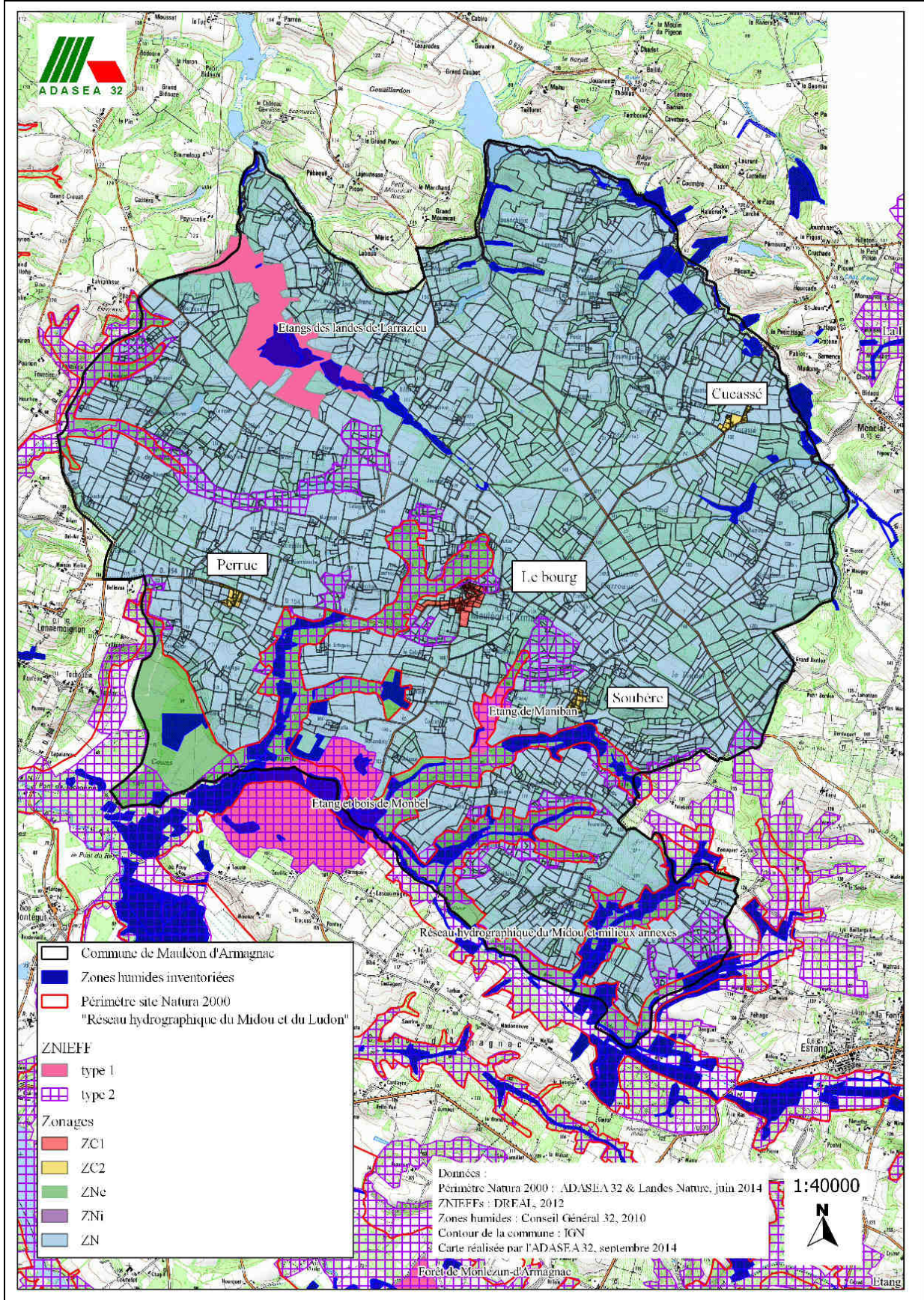
Les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme sont les suivantes :

- l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- les constructions et installation nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque leur intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment.

**Photo 8 : Vue de la station d'épuration depuis le bourg**



Carte 15 : Localisation des zonages de la carte communale vis à vis des zones environnementaux



## VII. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation de l'impact

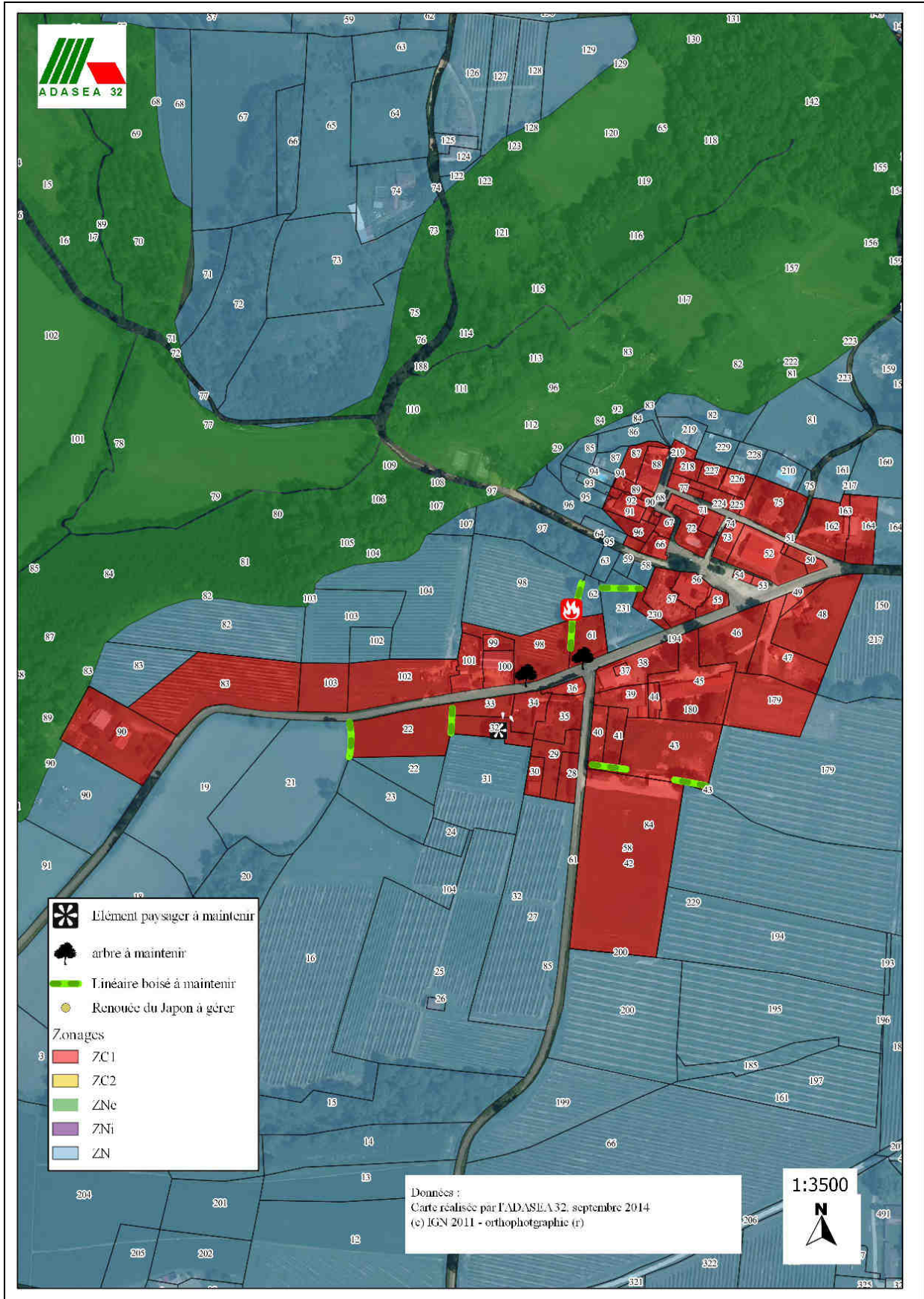
Zonage	Eléments concerné	Mesures ERC
Tous zonages	Vieux arbres : habitat potentiel pour le lucane cerf-volant et le grand capricorne	Mesure commune à tous les vieux arbres : lors de travaux, éviter les impacts au niveau aérien (déséquilibre du port de l'arbre par ébranchage lié à la circulation des engins) et au niveau du sol (tassement ou arrachage de grosses racines latérales). Pas de creusement ou de stockage de terre au pied de l'arbre. Pas de stockage de matériaux. Pas de stationnements des engins sous l'arbre. Pas d'arrachage de branches charpentières lors du passage des engins. Pas de feu au pied du talus ou au pied de l'arbre.
Tous zonages	Implantation de nouvelles haies	Privilégier les espèces locales. Éviter l'introduction d'espèces envahissantes.
Zne et Zni	Espèces d'intérêt communautaire Agrion de Mercure, Cuivré des marais, Lucane cerf-volant et Grand capricorne, Lamproie de Planer, Barbastelle, Loutre d'Europe, Cistude d'Europe	Les modalités d'application du RNU restreignent les implantations.  Une évaluation doit être réalisée au préalable.  Le traitement des eaux pluviales et usées doit être prévu dans les projets.  En cas d'emploi de produits phytosanitaires, des zones de non-traitement sont précisées sur les produits.  Les éléments de biodiversité existants type haie, alignement d'arbres, arbres à cavités, talus, mare, point d'eau, fossé ... seront maintenus lors des différentes phases de travaux et d'exploitation.  Les prairies humides seront maintenues ouvertes : pas de plantation. Eviter les travaux en période de ponte sur les zones enherbées favorables entre le 15 mai et le 15 juillet.
ZC1 « Bourg à l'église »	Lucane cerf-volant et Grand capricorne  Espèce invasive : Cas particulier de la haie entre les parcelles 98 et 61 : présence de la renouée du Japon, dans la haie	Maintien des arbres situés sur les parcelles 98 et 61 et de leurs abords.  Gestion de la renouée du Japon : limiter la dispersion de l'espèce lors des travaux : vérification de la présence de rhizome sur les engins utilisés, si nécessaire fauche et exportation, pâturage
ZC1 « Bourg à Lacouzanne	Lucane cerf-volant et Grand capricorne	Maintien de l'alignement de chênes et du talus en limite des parcelles 40, 41 42 et 43.  Maintien des haies limitrophes sur la parcelle 22 et laisser se développer des arbres pour assurer le renouvellement de l'habitat Maintien des éléments arborés parcelle 32 (haie et pin élément paysager)



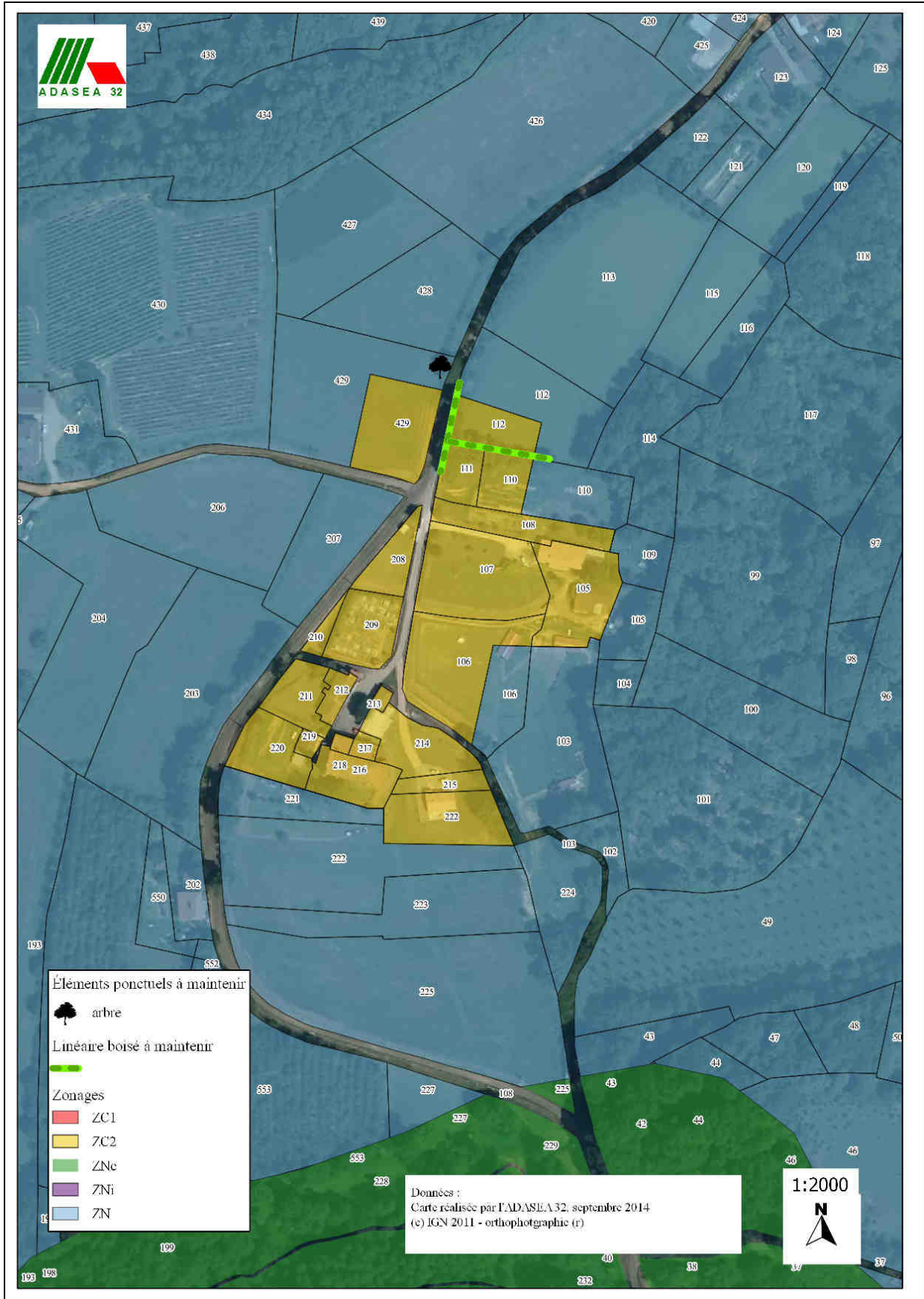
<b>Zonage</b>	<b>Eléments concerné</b>	<b>Mesures ERC</b>
ZC2 « Soubère »	Lucane cerf-volant et Grand capricorne	Maintien du chêne situé sur le talus côté route parcelle 429, de la haie côté route et entre les parcelles 110, 111 et 112
ZC2 « Perruc »	Lucane cerf-volant et Grand capricorne	Maintien des arbres sur les parcelles 251, 258, 261, 263, 268 , 269 et 571 Maintien de la mare présente entre les parcelles 262 et 263.
Zn parcelle 231	Lucane cerf-volant et Grand capricorne	Maintien des arbres potentiels

Par ailleurs, eu égard à la richesse et à la diversité des patrimoines naturel et bâtis, la commune pourrait recourir à l'article L. 111-1-6 du code de l'Urbanisme afin d'identifier et de localiser les éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir les prescriptions de nature à assurer leur protection.

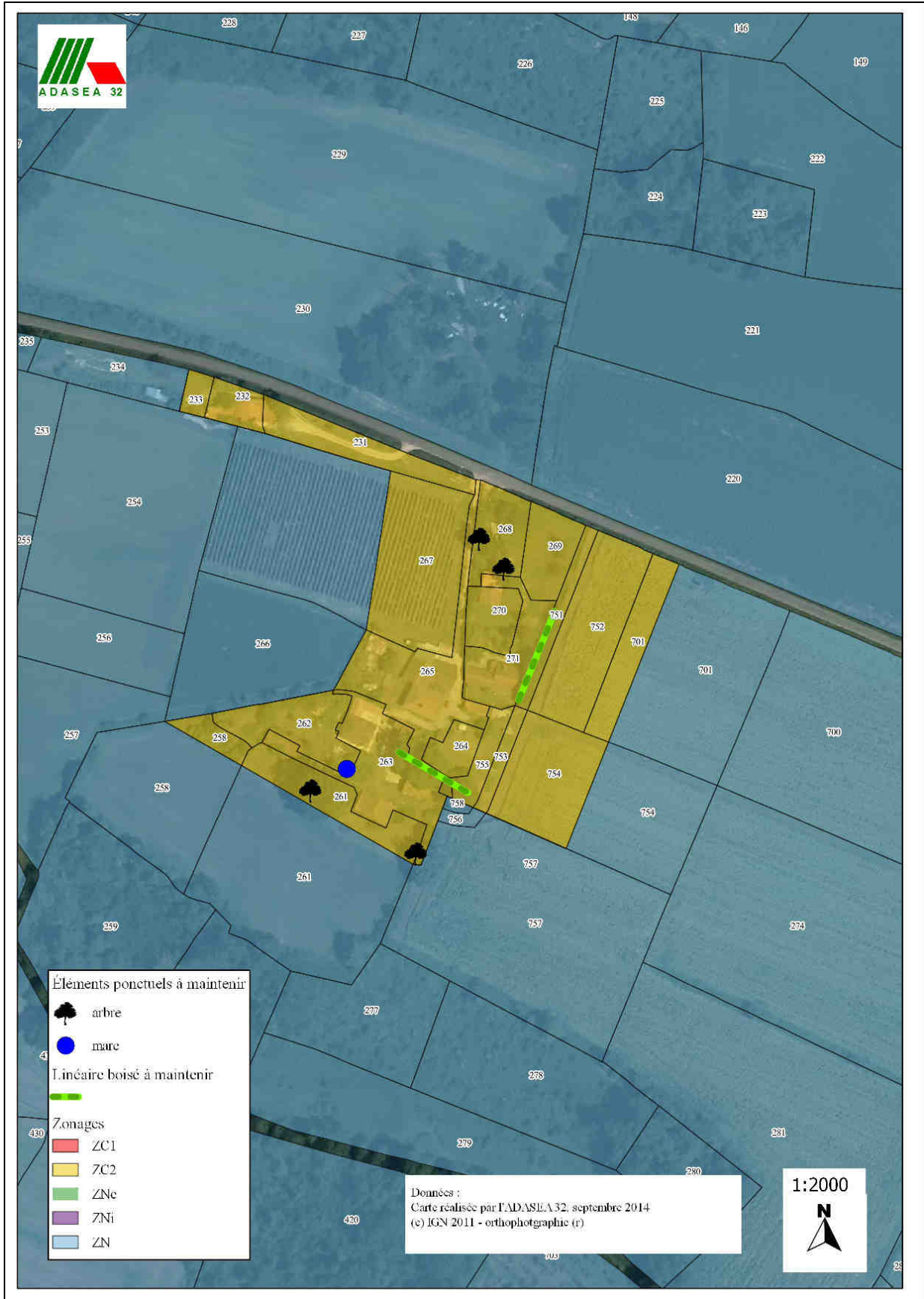
Carte 16 : Zonage ZC1 et ZN :mesures ERC



Carte 17 : Zonage ZC2 « À Soubère » : mesures ERC



Carte 18 : Zonage ZC2 « À Perruc » : mesures ERC



## VIII. Le dispositif de suivi et les indicateurs

### A. Définition

« Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, pour les évaluer et les comparer à leur état à d'autres dates, passées ou projetées, ou aux états à la même date d'autres sujets similaires » (source IFEN).

### B. Les indicateurs

Au terme de l'application de la carte communale, ils doivent permettre à la municipalité de vérifier si ces objectifs fixés dans les enjeux et les orientations ont été atteints et ainsi servir de base de réflexion lors de la mise en place du nouveau document d'urbanisme.

Les indicateurs sont donc ciblés et faciles à mettre en œuvre (valeur de référence déjà disponibles ...).

Leur analyse devra préciser l'impact d'autres politiques mises en œuvre sur le territoire pour expliquer les évolutions.

Thèmes	Impacts suivis	Nom de l'indicateur	Description	Source	Valeur de référence (source)
Biodiversité	Préservation de l'habitat d'intérêt communautaire	Surface d'habitat d'intérêt communautaire	Suivi de la surface d'habitat d'intérêt communautaire « 6430 Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin »	Animateur du document d'objectifs/ Commune	2.59 ha (évaluation des incidences sur le site Natura 2000 de la carte comunale)
Biodiversité	Préservation de des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Nombre d'éléments de biodiversité maintenus	Suivi du nombre d'éléments linéaires et ponctuels favorables aux espèces	Commune/ service en charge de l'instruction des permis de construire	Cartes de l'évaluation environnementale de la carte communale
Préservation de la ressource en eau	Gestion des eaux pluviales et usées	Part de la population ayant un accès à la SETP Part de la population ayant un assainissement individuel	Population ayant un accès via STEP/ population totale * 100 Population ayant assainissement individuel/ population totale * 100	Commune/SINEL	Capacité de traitement de la STEP = 85 équivalent habitant Au 01/01/2014 : 10 habitations et 4 appartements soit 32.2 équivalent habitant sont raccordés (base : 1 habitation = 2.3 équivalent habitant (SINEL))

Thèmes	Impacts suivis	Nom de l'indicateur	Description	Source	Valeur de référence (source)
Activités agricoles	Maintien de l'activité agricole (préservation des zones agricoles)	Occupation du sol	Surface et % de cultures et de vignes	Commune	43% de grandes cultures 15% de vigne soit 528 ha (rapport de présentation)
Accueil de la population	Accueil de nouvelle population et augmentation de la population	Evolution démographique	Évolution des soldes migratoire et naturel	Commune	Rapport de présentation (INSEE)
Accueil de la population	Rajeunissement de la population	Population par tranche d'âge	Évolution de la répartition de la population par tranche d'âge	Commune	Rapport de présentation (INSEE)
Urbanisation	Evolution de l'urbanisation	Nombre de nouvelles constructions	Nombre de permis de construire par hameau	Commune/ service en charge de l'instruction des permis de construire	
Urbanisation	Evolution de l'emprise de l'urbanisation	Localisation des nouvelles constructions	Répartition des surfaces réellement construites / surfaces constructibles par hameau	Commune / service en charge de l'instruction des permis de construire	65 ha de bâti 13 hectares « non cadastrés » de voiries (rapport de présentation)

### ***C. Moyens mis en œuvre pour le suivi des indicateurs***

**Tous les 3 ans, ces indicateurs seront suivis.**

Pour cela, la municipalité s'appuiera sur les données disponibles en mairie et fera appel aux différentes structures intervenant sur son territoire.

Les indicateurs et les moyens mis en œuvre feront l'objet d'un tableau synthétique (sur la base du tableau présenté ci-dessus) qui sera discuté en conseil municipal.

## **IX. Résumé non technique**

### **A. Diagnostic initial**

Le diagnostic initial a établi un état des lieux communal sur les différentes thématiques de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, qualité de l'eau, le sol, bruit, éclairage...). Différents enjeux ont été relevés :

à la sensibilité et la fragilité des ressources naturelles (biodiversité, eau, sol..) sur le secteur

à la structuration urbaine de la commune sans fragmentation directe des continuités écologiques

Mauléon d'Armagnac est une commune à forte vocation agricole et forestière sur l'ensemble de son territoire avec un bourg localisant quelques activités artisanales. La population en diminution régulière et longtemps vieillissante se stabilise ; la volonté communale d'accueil de nouveaux ménages, de renouvellement des générations, poussée par un solde migratoire positif porte le projet de la municipalité. La demande de logements existe avec une reprise marquée sur les dix dernières années des demandes de permis de construire.

La commune possède un patrimoine naturel important reconnu au travers des zonages environnementaux suivants :

- Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique :
  - o les étangs des landes de Larrazieu type 1
  - o l'étang Étang et bois de Monel type 1
  - o l'étang de Maniban type 1
  - o le réseau hydrographique du Midou et milieux annexes type 2
- Le site NATURA 2000 FR 7200806 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon »

La commune souhaite donc articuler son développement autour des points suivants :

- revitaliser une population vieillissante, en proposant des zones ou quartiers déjà organisés,
- développer un bourg attractif,
- préserver un domaine agricole favorable en maintenant les élevages à l'abri de l'urbanisation et de sauvegarder les grands secteurs de vignobles, comme des activités traditionnelles.

### **B. Evaluation des incidences**

Le projet de carte communale a concentré les constructions aux zones suivantes de façon à optimiser l'utilisation de l'assainissement collectif, rationaliser l'offre tout en évitant le mitage, préserver les milieux naturels d'intérêt :

- Au Bourg
- A Soubère
- A Cucassé
- A Perruc

Les zonages peuvent potentiellement impacter directement ou indirectement les zonages environnementaux. Ils sont pris en compte au travers des zones ZN (zone à vocation naturelle et agricole) et sa déclinaison ZNe pour le site Natura 2000 et ZNi pour les secteurs inondables qui limitent les constructions.

Dans le cas du site Natura 2000, les futurs aménagements devront réaliser une étude préalable qui s'attachera à démontrer des incidences éventuelles vis à vis du site Natura 2000.

Plus généralement des habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire (cistude, insectes du vieux bois) ont été identifiés en dehors du site et sont pris en compte dans l'analyse et les propositions

Les deux impacts principaux concernent les éléments boisés et la gestion des écoulements, qui feront l'objet d'un traitement spécifique.

Plus généralement, dans les zones ouvertes aux aménagements même si elles sont situées hors périmètre Natura 2000, il faut souligner les rôles paysagers autour de bâti traditionnel. La commune s'attachera à les préserver.

De même un effort devra être fait auprès des riverains pour limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et l'introduction d'espèces qualifiées d'invasives ou d'envahissantes.

### ***C. Mesures envisagées***

Elles s'attachent à préciser, notamment vis à vis de la zone Natura 2000, les éléments permettant d'assurer une prise en compte maximale de l'intérêt environnemental :

- Maintien des éléments boisés (dont les talus boisés) et prise en compte lors des aménagements parcellaires (passage d'engins, parking des engins, stockage des matériaux, régalage de terres profondeur et distance de creusement par rapport aux arbres...)
- Si plantation et aménagement paysager : privilégier les espèces locales
- Maintien des mares
- Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires
- Limiter l'introduction d'espèces qualifiées d'invasives ou d'envahissantes, surveillance d'une invasive « la renouée du Japon ».
- Raccordement des assainissements à la station d'épuration

### ***D. Le suivi***

Des indicateurs sont proposés pour assurer un suivi tous les 3 ans dont les résultats seront présentés au conseil municipal.

Ils s'attachent à mesurer, en fonction des thématiques principales soulevées par le rapport de présentation et l'évaluation environnementale (biodiversité, préservation de la ressource en eau, activités agricoles, accueil de la population et urbanisation), l'atteinte des objectifs et orientations d'aménagement de la commune ainsi que leur pertinence.



## X. Annexes

### A. Liste des cartes

Carte 1 : Localisation du territoire communal vis à vis des zonages environnementaux.....	16
Carte 2 : Localisation de la commune vis à vis du site Natura 2000 FR7200806 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon ».....	27
Carte 3 : Localisation du site Natura 2000 FR7200806 « Réseau hydrographique du Midou et du Ludon » par rapport aux zonages communaux .....	31
Carte 4 : Localisation de la mégaphorbiaie d'intérêt communautaire vis à vis des zonages .....	33
Carte 5 : Localisation de l'habitat de l'agrion de Mercure vis à vis des zonages .....	36
Carte 6 : Localisation de l'habitat du cuivré des marais vis à vis des zonages .....	37
Carte 7 : Localisation de l'habitat des insectes du bois (lucane cerf-volant et grand capricorne) vis à vis des zonages.....	38
Carte 8 : Localisation de l'habitat de la lamproie de Planer vis à vis des zonages .....	39
Carte 9 : Localisation de l'habitat de la cistude et observations vis à vis des zonages .....	40
Carte 10 : Localisation de l'habitat de la barbastelle vis à vis des zonages .....	41
Carte 11 : Localisation de l'habitat de la loutre et observation vis à vis des zonages.....	42
Carte 12 : Zonage ZC1 et ZN :éléments à maintenir .....	56
Carte 13 : Zonage ZC2 « À Soubère » : éléments à maintenir.....	57
Carte 14 : Zonage ZC2 « À Perruc » : éléments à maintenir .....	58
Carte 15 : Localisation des zonages de la carte communale vis à vis des zones environnementaux .....	63
Carte 16 : Zonage ZC1 et ZN :mesures ERC.....	66
Carte 17 : Zonage ZC2 « À Soubère » : mesures ERC .....	67
Carte 18 : Zonage ZC2 « À Perruc » : mesures ERC.....	68

### B. Liste des photos

L'ensemble des photos mentionnées ci-dessous ont été prises par Aurélie BELVEZE, ADASEA 32 en 2012 et 2013.

Photo 1 : Étang inclus dans le site Natura 2000 et la ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique du Midou » .....	15
Photo 2 : Vue d'ensemble de la haie avec la renouée du Japon.....	44
Photo 3 : Détail d'une inflorescence de renouée du Japon.....	44
Photo 4 : Détail d'une branche de renouée du Japon (ortie au second plan).....	44
Photo 5 : ZC1« Boug à Lacouzanne » : alignement d'arbres entre les parcelles 42 et 43 .....	50
Photo 6 : ZC1 : « Bourg à l'église » : arbre limitrophe entre la parcelle 98 et 61.....	50
Photo 7 : ZC2 « A Soubère » : haie entre les parcelles 112 et 100-111 (vue depuis la parcelle 112).....	50
Photo 8 : Vue de la station d'épuration depuis le bourg .....	62





